



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ACTION CLIMAT DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS

Sommaire

VOLET ATTÉNUATION

ORIENTATIONS TRANSVERSALES.....	p.8
Empreinte carbone	p.9
Politique économique	p.11
Politique de recherche et d'innovation	p.16
Urbanisme et aménagement.....	p.18
Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens	p.20
Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle.....	p.22
ORIENTATIONS SECTORIELLES.....	p.23
Transport	p.24
Bâtiment	p.34
Agriculture.....	p.38
Industrie.....	p.40
Production d'énergie	p.42
Déchets.....	p.45
GOVERNANCE ET MISE EN OEUVRE.....	p.49

VOLET ADAPTATION

PRÉVENTION ET RÉSILIENCE	p.54
NATURE ET MILIEUX.....	p.56
FILIÈRES ÉCONOMIQUES.....	p.58
CONNAISSANCE ET INFORMATION.....	p.59
INTERNATIONAL	p.62
GOVERNANCE.....	p.64



Barbara Pompili
ministre de la Transition écologique

ÉDITO

L'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et d'adaptation au changement climatique à horizon 2050 passe par une prise en compte déterminée de ces sujets au travers de toutes les politiques publiques.

Dans ce contexte, et en particulier au regard des préconisations du Haut Conseil pour le Climat, le gouvernement renforce le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques ayant un impact sur le climat. Ainsi le Premier Ministre a, par courrier du 27 novembre 2020, demandé au ministère de la Transition écologique de définir un plan d'action visant à répondre aux différentes orientations de la stratégie nationale bas-carbone et du plan national d'adaptation au changement climatique tout en portant une attention particulière à quelques enjeux prioritaires.

Le présent document présente ce plan d'action tant pour le volet atténuation que pour l'adaptation au changement climatique. Il se compose d'un tableau synthétique de présentation des actions, de leurs calendriers, résultats attendus et indicateurs de suivi, et d'une description détaillée des dites actions.

Les 15-18 mois qui viennent seront d'abord consacrés à la mise en œuvre de politiques sectorielles et transversales ambitieuses. .

Sans être exhaustif on peut ainsi citer :

- Les nouvelles étapes de la rénovation énergétique des bâtiments avec les renforcements significatifs des dispositifs MaPrimeRénov' et Habiter Mieux pour les ménages, la mise en œuvre du décret sur les obligations de performance des bâtiments tertiaires, avec dans les deux cas d'importants soutiens au titre du plan de relance.*
- La poursuite du verdissement des parcs automobiles, des initiatives en faveur de la mobilité durable, des mesures les soutenant (comme le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques).*
- Le soutien à la décarbonation de l'industrie, le développement des énergies renouvelables ou la stratégie nationale hydrogène adoptée en septembre 2020.*

Des actions nouvelles seront mises en œuvre ou définies, en particulier dans la suite du projet de loi « Climat et résilience » ou de travaux en cours (mission sur les moyens de soutenir et accompagner la rénovation globale des logements par exemple). Au travers

du projet de loi et de stratégies dédiées, des approches transversales seront développées, comme la lutte contre l'artificialisation des sols, ou des modes plus sobres de consommation et production (lutte contre le gaspillage alimentaire, écoconception, encadrement de la publicité, etc.).

Le plan de relance et le PIA 4, programme des investissements d'avenir, sont mobilisés fortement sur l'ensemble des priorités d'action, de même que les fonds européens structurels et d'investissement qui font de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets une priorité.

L'adoption en décembre 2020 d'objectifs européens renforcés de lutte contre le changement climatique va induire un ensemble de nouvelles propositions législatives européennes pour cadrer la mise en œuvre de ces objectifs et la France y prendra une part active, en promouvant certains leviers et outils prioritaires, comme la création d'un Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières dans le cadre de la réforme de l'Emissions trading system (ETS) ou l'obligation pour tous les États-membres d'adopter un plan national d'adaptation régulièrement évalué et révisé.

De plus l'atteinte des objectifs 2030 actuels et renforcés et le chemin vers la neutralité carbone en 2050 nécessiteront des évolutions fortes de nos politiques, qui seront largement au cœur des débats de 2022 et 2023, pour lesquelles le cadre législatif prévoit l'adoption d'une loi de programmation énergie climat en 2023 et la révision en conséquence de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et du plan pluriannuel de l'énergie (PPE). Pour préparer ces échéances, le ministère lancera un ensemble de travaux préparatoires pour éclairer ces débats, autour des grands enjeux et des déterminants de l'action.

Des sujets aussi variés que le développement de l'hydrogène par électrolyse et son impact sur les systèmes énergétiques, les conditions d'un nouveau cap dans l'électrification des mobilités, le suivi de l'empreinte carbone et une première identification de leviers pour la réduire, l'évolution des systèmes de stockage de gaz et produits pétroliers dans un contexte baissier concernant la consommation, les options du mix électrique pour le long terme, les moyens nécessaires à la rénovation des bâtiments ou du développement des ENR, seront à traiter.

Les travaux du ministère seront notamment organisés autour d'une consultation préalable du public sur la prochaine SNBC et du démarrage de la concertation avec les parties prenantes à partir du deuxième semestre 2021.

Le plan national d'adaptation au changement climatique fera également l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour en partager les conclusions avec les parties prenantes, en particulier au sein de la Commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique chargée de son suivi.

Le plan d'action climat du ministère de la Transition écologique précise notre ambition, détaille les actions à mettre en œuvre et pose les bases d'un suivi régulier et rendu public.

VOLET ATTÉNUATION

DESCRIPTIF DU DOCUMENT

La SNBC en vigueur, adoptée le 21 avril 2020, s'articule autour de deux ambitions : atteindre la neutralité carbone dès 2050 et réduire l'empreinte carbone des Français. Pour tendre vers ces objectifs, la SNBC définit pour le territoire français des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années, traduits dans les budgets carbone nationaux couvrant les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. Pour respecter ces budgets et atteindre les objectifs français en matière d'émissions, la SNBC définit 45 orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, regroupées en 3 catégories :

- des orientations de gouvernance pour la mise en œuvre nationale et territoriale de la SNBC ;
- des orientations transversales sur l'empreinte carbone des Français, la politique de la France en matière d'économie, de recherche et d'innovation, d'urbanisme et d'aménagement, d'éducation et d'appropriation par les citoyens, d'emploi et de formation professionnelle ;
- des orientations sectorielles sur les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt et le bois, l'industrie, la production d'énergie et les déchets.

VOLET ATTÉNUATION




ORIENTATIONS TRANSVERSALES

EMPREINTE CARBONE













ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Inciter les pays partenaires de l'Union Européenne (UE) dans le cadre d'accords commerciaux à mettre en place des politiques bas-carbone plus ambitieuses</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Empreinte carbone / E-C 1/ a.1</p>	<p>Le MTE se mobilise pour que la politique commerciale de l'UE contribue davantage aux objectifs européens de développement durable en portant notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone (Cf. mesure ECO3 / c.3) ; • application aux produits importés des mêmes standards de production sanitaires et environnementaux que dans l'UE dans le respect des règles de l'OMC ; • mise en place d'un plan d'action européen en matière de conduite responsable des entreprises ; • ratification et respect des obligations juridiquement contraignantes de l'Accord de Paris comme élément essentiel des futurs mandats de négociation ou des négociations en cours. <p>Par ailleurs, au plan bilatéral, le MTE se mobilise pour lier l'approfondissement des relations commerciales à des engagements climatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Intégration d'objectifs de développement durable dans la politique commerciale de l'UE</i> • <i>Prise en compte d'engagements climatiques par les partenaires commerciaux de l'Union Européenne.</i> <p><i>L'Union Européenne a publié le 18 février 2021 sa nouvelle stratégie commerciale et accorde une large place aux enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité. Cette nouvelle stratégie prévoit notamment que le respect de l'accord de Paris sera un élément essentiel des futurs accords sur le commerce et les investissements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Part des émissions mondiales couvertes par un prix du carbone [E-C1 IP2]</i> • <i>Évolution des émissions de gaz à effet de serre des principaux partenaires commerciaux de l'Union Européenne dont la France ou objectifs des principaux partenaires commerciaux de l'Union Européenne dont la France [E-C1 IP3]</i>
<p>2. Lutter contre la déforestation importée</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Empreinte carbone / E-C 1/ a.</p>	<p>Le MTE se mobilisera (avec l'appui du MAA) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mise en œuvre des mesures de la SNDI, dont il assure le pilotage global ; • promouvoir la lutte contre la déforestation importée à l'échelle de l'Union Européenne et dans les enceintes internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en œuvre de la SNDI</i> • <i>Engagement de l'UE dans la lutte contre la déforestation importée</i> <p>2021-2030</p>
<p>3. Inciter à la prise en compte des émissions indirectes (scope 3) dans les bilans d'émissions de gaz à effet de serre</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Empreinte carbone / E-C 2/ b.1</p>	<p>Pour renforcer la mise en œuvre des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), prévu à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le MTE prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la publication en 2021 d'un décret et d'un guide méthodologique visant à inclure, dans les déclarations des organisations concernées, l'ensemble des émissions indirectes significatives (extension au scope 3) ; • la mise à disposition des organisations concernées d'un outil adapté à la réalisation des BEGES de scope 3. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bases méthodologiques et outils adaptés à la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) scope 3</i> • <i>Décret et guide en 2021 – outil adapté en 2022</i> • <i>Nombre de bilans de gaz à effet de serre (dont bilans intégrant le scope 3) réalisés par les entreprises [E-C2 IP]</i>










ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Promouvoir la quantification plus systématique des émissions de gaz à effet de serre, territoriales comme importées</p> <p> SNBC : Orientations transversales / Empreinte carbone / E-C 2/ b.2</p>	<p>Les travaux préparatoires à l'ensemble loi de programme énergie-climat/ révision de la SNBC et de la PPE intégreront une réflexion sur des axes d'orientation pour un meilleur suivi de l'empreinte carbone, sa prise en compte dans les politiques publiques et pour des propositions en vue de sa réduction.</p> <p>En particulier, le MTE prévoit, comme exigé par la loi, d'intégrer des budgets carbone indicatifs sur l'empreinte dans la SNBC3. Des travaux sont en cours en vue d'examiner les améliorations méthodologiques éventuelles au calcul actuel de l'empreinte, sur lequel pourront s'appuyer les projections à venir.</p>	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion pour un meilleur suivi de l'empreinte carbone • SNBC3 et budgets carbone indicatifs sur l'empreinte • Évolutions de la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone <p> 2021-2024</p>
<p>5. Encourager les citoyens à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone</p>	<p>Pour encourager les citoyens, les entreprises et les acteurs publics, à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone, le MTE prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de sensibilisation favorisant l'appropriation des enjeux et des solutions (Cf. Education & sensibilisation) ; • de l'accompagnement technique et financier (volets transport, bâtiment, industrie, etc.) ; • l'encadrement des moyens de communication, dont la publicité. 	<p> Empreinte carbone des Français [E-C IR1]</p>

POLITIQUE ÉCONOMIQUE









ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Encourager et promouvoir l'information climat/environnement et la transparence sur les produits financiers</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 1 / a.2</p>	<p>Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat de novembre 2019 qui sera publié début avril 2021 apportera des précisions méthodologiques sur les pratiques de marché, en particulier en matière de risques liés au changement climatique et à la biodiversité, et en matière d'alignement des portefeuilles avec l'Accord de Paris et les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Il s'agit de la refonte du dispositif issu de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (article L. 533-22-1 du COMOFI). Le MTE et le MEFR seront conjointement en charge des bilans triennaux d'application du décret d'application de l'article 29.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Décret publié  • Bilans triennaux d'application du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat de novembre 2019  Avril 2021
<p>2. Prendre en compte les impacts socio-économiques des mesures associées à la transition bas-carbone sur l'ensemble des acteurs de la société</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 2 / b.1</p>	<p>Le MTE a développé, et continuera de développer, ses outils d'analyse et d'évaluation des impacts socio-économiques des mesures associées à la transition bas-carbone. En particulier en 2021, les résultats des travaux du GT France Stratégie – CGDD sur la prise en compte des bénéfices et coûts sanitaires dans les évaluations socio-économiques seront publiés. La publication inclura des boîtes à outils facilitant le travail des évaluations.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Résultats des travaux du GT France Stratégie  Mi 2021
<p>3. Préserver le pouvoir d'achat des ménages</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 2 / b.2</p>	<p>Le MTE a déjà renforcé certaines politiques environnementales dans l'objectif de préserver le pouvoir d'achat des ménages et poursuivra la démarche. Cette démarche touche tous les leviers potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation – Facture d'énergie : le MTE analysera les impacts de la crise sanitaire sur la consommation d'énergie des ménages et poursuivra ses efforts en vue de l'amélioration du taux d'usage du chèque énergie ; • Bâtiment : Cf. Bâtiment (MaPrimeRenov' et CEE) ; • Transport : cf. Transport. 	<ul style="list-style-type: none">  • Analyse des impacts de la crise sanitaire sur la consommation d'énergie des ménages et sur la situation de la précarité énergétique, notamment à l'aide du modèle Prometheus  • Analyse du chèque énergie et de ses effets  • Livraison intermédiaire fin 2021 (données provisoires / campagne 2022 du chèque énergie)  • Livraison définitive début juin 2022  Mesure de l'évolution du taux d'usage du chèque énergie depuis sa généralisation en 2018, par campagne








ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Décliner de façon opérationnelle la nouvelle ambition européenne</p> <p> SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 3 / c.1</p>	<p>Le MTE portera une mise en œuvre ambitieuse de la révision du cadre énergie-climat, en y intégrant les propositions issues de la convention citoyenne pour le climat qui relèvent du niveau européen. Il soutiendra en particulier pour le marché carbone européen, le renforcement du prix du carbone via un relèvement substantiel de l'ambition de l'ETS incluant la mise en place d'un prix plancher du carbone pour donner plus de visibilité aux acteurs du marché, ainsi que la création d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Cf. ci-dessous). Il soutiendra une révision de l'ensemble de la législation européenne pertinente pour mettre en œuvre le nouvel objectif européen dans l'ensemble des secteurs. Le MTE portera également le renforcement du prix du carbone pour les secteurs maritime et aérien en lien avec les initiatives de la Commission du Pacte Vert.</p>	<p> Issue des négociations sur le paquet législatif de mise en œuvre de l'objectif européen de -55% net</p> <p> Négociation à partir de juin 2021 et objectif de mise en œuvre à partir de 2023</p>
<p>5. Décliner de façon opérationnelle la nouvelle ambition européenne aux frontières de l'UE</p> <p> SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 3 / c.2</p>	<p>Une proposition d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) doit être présentée en juin 2021 et pour lequel un important travail de conviction sera mené tant dans le cadre des échanges techniques et politiques avec la Commission européenne, qu'avec les principaux partenaires européens.</p>	<p> Issue des négociations, avancées notables</p> <p> Négociation à partir de juin 2021 et objectif de mise en œuvre à partir de 2023</p>
<p>6. Relancer la dynamique mondiale de mise en œuvre de l'accord de Paris</p> <p> SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 3 / c.2</p>	<p>En étroite collaboration avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le MTE travaillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir de ses partenaires, notamment les grands émetteurs membres du G20, le rehaussement de l'ambition climatique au travers de la communication ou la mise à jour des contributions déterminées au niveau national (CDN) et la communication de stratégie de long terme (SLT) des parties à l'Accord de Paris. • finaliser des règles de mise en œuvre de l'accord de Paris, en garantissant des règles robustes et le respect du principe d'intégrité environnementale. • renforcer la redevabilité des actions mises en œuvre par les différentes coalitions de l'agenda de l'action pour le climat. • mettre au cœur de son action internationale l'articulation entre climat, biodiversité et désertification. 	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • CDN et SLT déposées à la CCNUCC • Finalisation des règles d'application de l'Accord de Paris robustes à la COP26 • Formalisation de l'agenda de l'action post 2020 <p> COP26</p> <p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CDN et SLT déposées • Nombre de pays engagés dans la neutralité climatique • Robustesse de la règle d'application sur l'article 6 de l'accord de Paris • Robustesse du cadre de l'agenda de l'action • Mobilisation internationale pour sommet des 3 COPs





ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>7. Augmenter la part des financements cohérents avec l'Accord de Paris dans le budget de l'Union Européenne</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO3/ c.3</p>	<p>Le Conseil européen de juillet 2020 a entériné le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le plan Next Generation EU. « Un objectif climatique global de 30% s'appliquera au montant total des dépenses au titre du CFP et de Next Generation EU et se traduira par des objectifs appropriés dans la législation sectorielle. Ceux-ci respectent l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050 et contribuent à la réalisation des nouveaux objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030, qui seront mis à jour d'ici la fin de l'année. En règle générale, toutes les dépenses de l'UE devraient concorder avec les objectifs de l'accord de Paris ».</p> <p>La Commission européenne a établi une méthode de 'climate tracking' visant à nomenclaturer les mesures de relance que les États-membres souhaitent voir financées par le plan Next Generation EU.</p>	<p> 2021-2027</p> <p> <i>Volume de financements climat selon la méthode « climate tracking »</i></p>
<p>8. Soutenir le financement de l'action climatique des pays les plus vulnérables et les moins développés</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 3 / c.4</p>	<p>En matière de financement, la poursuite de l'engagement sur les 100Mds de dollars de finance climat de sources publique et privée sur la période 2021-2025 et la détermination du prochain objectif financier collectif à partir de 2025 sera prioritaire. Les discussions seront rapprochées avec les États-Unis, de retour dans l'Accord de Paris, afin qu'ils concrétisent leur contribution financière. Plus généralement, la question de la relance verte sera au cœur des messages portés sur l'articulation entre ambition, actions et finance.</p> <p>À l'occasion du sommet pour l'ambition climatique du 12 décembre 2020, le Président de la République s'est engagé à porter les financements climat internationaux de la France à 6 Mds € sur les prochaines années, dont un tiers pour l'adaptation, dont 1,5 Md€ pour l'adaptation (objectif dépassé en 2019). La France a par ailleurs pris l'engagement de consacrer 30 % de ses financements climat bilatéraux à des projets présentant aussi des bénéfices pour la biodiversité à l'horizon 2030.</p>	<p> <i>• Respect des engagements de la France</i> <i>• Nouvelles annonces financières des pays développés portant sur la période 2021-25 (annonce faite par le PR au sommet du 12 décembre 2020), lancement du processus de délibération sur le futur objectif financier à la COP26, annonce américaine finance au Leaders Summit du 22 avril</i></p> <p> <i>D'ici la COP26 et au-delà</i></p>
<p>9. Poursuivre les travaux de France Transition Ecologique afin de mettre en place des instruments financiers visant à utiliser l'argent public comme outil de partage de risque</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 4 / d.1</p>	<p>La première étape de l'initiative France Transition Ecologique est la création d'une plateforme unique simplifiée d'accompagnement de l'aide à la transition écologique, à destination dans un premier temps, des entreprises pour les aider à initier leur transition et leur faciliter l'accès aux financements publics et privés, en panachant les instruments, aux aides techniques, à des simulations d'impact et à toute autre démarche utile dans le cadre de cette transition. Cette plateforme verra le jour avant l'été 2021.</p>	<p> <i>Plateforme opérationnelle</i></p> <p> <i>Été 2021</i></p>







ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>10. Soutenir les travaux de la Commission européenne sur la finance durable</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 4 / d.2</p>	<p>Le MTE portera en interministériel, une position ambitieuse sur les sujets de finance durable, dans le cadre du plan d'action dédié de la Commission. Ce plan d'action sera renouvelé courant 2021 et inclura des projets de textes législatifs en lien avec le reporting extra-financier, la gouvernance durable d'entreprise et un projet de label pour les entreprises en transition.</p>	<p> Mise en valeur de la stratégie européenne pour la finance durable au cours de la présidence française de l'UE au 1^{er} semestre 2022 lors d'un événement conjoint DG Trésor - CGDD</p> <p> 2^{ème} trimestre 2021</p>
<p>11. Développer des solutions innovantes de financement de projets de réductions d'émissions de GES dans les secteurs diffus, notamment via le Label Bas Carbone</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 4 / d.4</p>	<p>Le MTE renforcera le développement du Label Bas Carbone pour couvrir un nombre plus important de secteurs et typologies de projet afin de promouvoir des projets dans les territoires et permettre aux acteurs de soutenir volontairement des actions en France.</p>	<p> • Nombre de projets labellisés</p> <p>• Volume de réduction d'émissions potentielles</p>
<p>12. Poursuivre la mise en place d'une démarche transparente sur les dépenses et recettes de l'État</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 5 / e.1</p>	<p>Le travail d'élaboration de la seconde édition du rapport d'évaluation environnementale du budget de l'État sera conduit tout au long du 1^{er} semestre 2021 avec l'ouverture de plusieurs chantiers méthodologiques qui n'avaient pas pu être explorés pour la première édition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyse des dépenses de fonctionnement, des transferts à l'Union Européenne ; • constitution de séries historiques pour analyser les évolutions temporelles ; • évaluation d'impact plus approfondie sur certains sujets controversés (dépenses fiscales, logement, immobilier de l'État) ; • réflexion sur la manière de mieux tirer parti des données révélées par la démarche de budget vert. <p>Par ailleurs, le Conseil de défense écologique du 27 novembre 2020 a annoncé la mise en place d'une instance d'évaluation économique, sociale et environnementale du plan de relance. Cette instance a vocation à évaluer l'impact du plan sur la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.</p>	<p> • Rapport annexé au PLF</p> <p>• Mise en place de l'instance d'évaluation économique, sociale et environnementale (notamment climat) du plan de relance</p> <p> • Octobre 2021 (PLF 2022)</p> <p>• Avril 2021</p>



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>13. Renforcer le rapportage pour les bénéficiaires d'aides publiques</p> <p> SNBC : Orientations transversales / Politique économique / ECO 5 / e.2</p>	<p>L'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) dispose que, pour certaines entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière (DPEF), la prise de participations par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État (APE) est subordonnée à la souscription par ces entreprises d'engagements en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). L'arrêté d'application sera publié au Journal officiel au premier semestre 2021.</p>	<p> <i>Publication de l'arrêté</i></p> <p> <i>1^{er} semestre 2021</i></p>



POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION















ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Favoriser l'émergence d'entreprises innovantes et porteuses d'innovations de rupture</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I/ a.1</p>	<p>Le MTE poursuivra la mise en œuvre du nouveau PIA et des stratégies d'accélération identifiées : hydrogène (adoptée en septembre 2020), décarbonation de l'industrie, nouveaux systèmes énergétiques, matériaux biosourcés et biocarburants avancés, économie circulaire, ville durable (adoption programmée en 2021).</p> <p>Par ailleurs, le MTE s'est également engagé auprès du MESRI, à encourager la communauté des entreprises favorisant les technologies vertes (Green Tech) ainsi que son réseau scientifique et technique et ses opérateurs à monter des projets de R&I européens contribuant notamment à la mise en œuvre du pilier 3, relatif à l'innovation, du programme cadre de recherche et d'innovation européen « Horizon Europe ».</p>	<p> • <i>Rapports de recherche, plateformes d'acteurs, démonstrateurs</i></p> <p>• <i>Plusieurs appels à projets entre 2021 et 2027</i></p> <p>• <i>2021-2027</i></p> <p>• <i>1^{er} Appel à projet 2021-2022 : lancement avril-mai 2021</i></p> <p>• <i>Dépôt des dossiers par les entreprises seules au fil de l'eau (de 2021 à 2027)</i></p> <p> • <i>Volet dirigé : niveau de mobilisation des actions définies lors de l'élaboration de la stratégie (volumes d'investissements par rapport aux prévisions, autres dispositifs mis en œuvre : réglementaire, formation...)</i></p> <p>• <i>Volet structurel : budgets mobilisés, nombre d'AAP lancés, nombres de projets financés</i></p> <p>• <i>Nombre de projets français aidés dans le cadre du pilier 3 du programme « Horizon Europe »</i></p>
<p>2. Caractériser les technologies bas-carbone et leur contenu en ressources minérales</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I/ a.2</p>	<p>Dans un contexte de sollicitation accrue des ressources minérales qui s'avèrent stratégiques pour parvenir à la transition bas carbone de la France, le MTE a engagé un travail visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • caractériser les technologies bas-carbone et leur contenu en ressources minérales ; • identifier les enjeux économiques environnementaux et sociaux associés ; • mettre en lumière les opportunités industrielles et les risques associés aux questions d'approvisionnement ; • développer les capacités de recyclage. 	<p> • <i>Rapports plan ressources « technologies de la mobilité bas carbone » et « éoliennes » ; Rapport transversal</i></p> <p> • <i>1^{er} semestre (mai/juin 2021)</i></p> <p>• <i>Rapport éolien : 2nd semestre (oct/nov 2021)</i></p> <p>• <i>Rapport transversal : début 2022</i></p>










ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>3. Développer la recherche fondamentale et appliquée</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I / a.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le MTE a financé une convention sur les services climatiques visant à mettre en place des démonstrateurs de différents services climatiques et à élaborer des fiches évaluant la contribution du CC aux événements extrêmes. Le MTE s'implique dans les services de COPERNICUS (C3S services climatiques) et CMEMS (océanographie). 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du satellite Sentinel 7 d'observation du CO₂ anthropique fin 2025 Fiches sur le portail DRIAS et démonstrateurs Participation à 4 forums utilisateurs Copernicus par an ; 2021-2027 ; Juin 2021 Dépense publique de recherche et développement [R&I IP2]
<p>4. Développer une stratégie de recherche et innovation pour décarboner l'aviation</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I / a.4)</p>	<p>1,5 Md€ d'aides publiques sur les trois prochaines années seront investies pour soutenir la R&D et l'innovation du secteur aéronautique. L'objectif est de faire de la France l'un des pays les plus avancés dans les technologies de l'avion propre, en préparant la prochaine rupture technologique (travaux sur la réduction de la consommation de carburant, électrification des appareils et transition vers des carburants neutres en carbone comme l'hydrogène), tout en confortant et en transformant la majeure partie des capacités de toutes les composantes de la filière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de projets de R&I via le CORAC 2021 - 2023 Investissement de 1,5Md€ d'aides publiques Performance énergétique des avions par rapport aux meilleurs appareils en service à ce jour
<p>5. Lancer l'appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène »</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I / a.3</p>	<p>Un appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » (doté de 275 M€ dont, pour 2021, 75 M€ sur le budget MTE et 50 M€ du fonds relance MTE et pour 2022 75 M€ sur le budget MTE et 25 M€ du fonds relance puis 50 M€ sur le budget MTE en 2023) piloté par l'Ademe est prévu pour accompagner, dans les territoires, des projets offre/demande d'hydrogène décarboné en déployant des infrastructures de distribution d'hydrogène décarboné et les usages associés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » 2021 - 2023 Nombre de projets soutenus et montant total de CO₂ évité dans l'industrie et la mobilité lourde
<p>6. Mettre en place des mesures de soutien pour compenser les coûts d'exploitation sensiblement plus élevés de l'électrolyse par rapport à l'hydrogène fossile</p> <p>Orientations transversales / Politique de recherche et d'innovation / R&I / a.5</p>	<p>À partir de 2023, l'hydrogène renouvelable, utilisé pour le raffinage en France des produits pétroliers en carburants, générera des crédits permettant de réduire la taxe relative à l'incorporation des énergies renouvelables, représentant une aide pouvant représenter jusqu'à 7 €/kg d'H₂. Ce dispositif qui découle de la directive énergies renouvelables et le seul uniquement dédié à l'hydrogène renouvelable. La France s'appuiera sur l'acte délégué à venir pour permettre toutes les flexibilités .</p> <p>Un mécanisme d'aide sur la base d'appels d'offres pour soutenir la production d'hydrogène par électrolyse apportera un soutien au fonctionnement à destination de sites industriels consommateurs d'hydrogène ou d'usages mobilités pour un lancement des premiers appels d'offres en 2022 au plus tôt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de soutien Notification d'aide d'État à la commission européenne 2021 - 2023



URBANISME ET AMÉNAGEMENT









ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Développer des outils de connaissance et de suivi au service de la lutte contre l'artificialisation des sols</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.1</p>	<p>Le MTE</p> <ul style="list-style-type: none"> participe à la construction d'une « occupation des sols à grande échelle » (OCSGE) visant à mesurer, grâce à des images aériennes et satellitaires, le stock de sols artificialisés et le flux d'artificialisation à une échelle infra-parcellaire ; contribue au déplacement national d'UrbanSimul, prévu d'ici 2022. 	<ul style="list-style-type: none">  Occupation des sols à grande échelle (OCSGE)  Déploiement national d'Urban Simul  2021-2024  Évolution de la surface nette artificialisée (Indicateur URB)  Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha)
<p>2. Maîtriser l'étalement urbain via des travaux législatifs et réglementaires</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.2</p>	<p>Le MTE et le ML portent la maîtrise de l'étalement urbain via des travaux législatifs et réglementaires en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> le projet de loi climat et résilience (titre IV Se loger, Chapitre III) ; la loi 4D. 	<ul style="list-style-type: none">  Évolutions législatives en faveur de la sobriété foncière  2021-2022
<p>3. Renforcer les conditions de contractualisation entre l'État et les collectivités en faveur de l'aménagement durable</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.3</p>	<p>Les contrats entre l'État et les collectivités (Projet partenarial d'aménagement (PPA), Grande opération d'urbanisme (GOU), Opération de revitalisation de territoire (ORT)) seront renforcés, en faveur de l'aménagement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Contractualisation entre l'État et les collectivités  2022-2023  Nombre de contrats signés entre l'État et les collectivités
<p>4. Lancement de programmes, AMI ou autres dispositifs en faveur de revitalisation des territoires</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.3</p>	<p>Le MTE et le ML facilitent et soutiennent, en lien avec l'ANCT, le travail des collectivités locales via le lancement de programmes (Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), etc.), d'AMI ou d'autres dispositifs en faveur de la revitalisation des territoires, de l'aménagement sobre en foncier, etc. et l'accompagnement des territoires pilotes sélectionnés.</p> <p>Les CRTE peuvent aussi être l'occasion de mettre en place des actions pour promouvoir cet objectif.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Lancement d'AMI et autres dispositifs  Évaluation, valorisation et capitalisation des démarches  Fin 2022-2023  Nombre de collectivités territoriales retenues au titre des différents dispositifs















ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>5. Renforcer les moyens mis à disposition des collectivités pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN)</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.4</p>	<p>Pour accompagner l'objectif de Zéro artificialisation nette, le levier financier est mobilisé via :</p> <ul style="list-style-type: none"> des moyens supplémentaires accordés aux collectivités volontaires dans le cadre de contrat avec l'État sur les secteurs à enjeux ; le plan de relance avec notamment 350 M€ sur la relance de la construction durable et 300 M€ concernant la réhabilitation des friches. 	<ul style="list-style-type: none">  Développement des outils, recyclage et reconversion de friches  Extension de l'EPF Nord Pas-de-Calais  Fin 2022  Nombre de sites concernés par des opérations de recyclage de friches subventionnées par les AAP régionaux
<p>6. Renforcer la communication autour de l'objectif de ZAN et de la sobriété foncière</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Urbanisme et aménagement / URB/ a.5</p>	<p>Plusieurs leviers de communication ont été et seront déployés via :</p> <ul style="list-style-type: none"> une communication positive permettant de sensibiliser aux enjeux de la protection des sols et de la ville et de l'habitat durables ; un guide d'information comportant de nombreuses thématiques très transversales autour de la sobriété foncière ; une étude en cours, qui mobilise les sciences comportementales, afin d'identifier des leviers d'action adaptés aux acteurs du territoire pour faire évoluer le type d'habitat et faciliter l'atteinte de l'objectif ZAN. 	<ul style="list-style-type: none">  Guide d'information  Résultats de l'étude en cours  2021-2022

ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET APPROPRIATION DES ENJEUX ET DES SOLUTIONS PAR LES CITOYENS









ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Améliorer la connaissance et réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur public</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT1/ a.1</p>	<p>Le MTE prévoit, dans le cadre de sa feuille de route ministérielle « services publics écoresponsables » (SPE) découlant de la circulaire du 25 février 2020, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer la connaissance des émissions émises par son activité (réalisation et mise à jour des BEGES et des plans de mobilités durables) ; mettre en œuvre des actions évitant ces émissions et permettant de réduire et maîtriser ces émissions 	<ul style="list-style-type: none">  • Bilan GES du MTE • Actions mises en œuvre pour éviter, réduire et maîtriser ces émissions • Mobilisation et sensibilisation des agents et de la haute hiérarchie <ul style="list-style-type: none">  Bilans annuels sur année N-1 d'application de la circulaire SPE (sur 2020) et de la FR ministérielle (à partir de 2022 sur 2021). <ul style="list-style-type: none">  • Taux de couverture des services obligés réglementairement par un BEGES • Moyenne ministérielle des émissions en TeqCo₂ par agent calculée chaque année sur la base de l'agrégation des bilans GES des services disponibles
<p>2. Production d'une feuille de route déclinant la démarche SPE</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT1/ a.2</p>	<p>Le MTE amplifie son action avec la démarche SPE qui vise à engager le ministère à prendre toute sa part à la SNBC et aux autres démarches de réduction de notre empreinte environnementale. Pour ce faire, le MTE va se doter d'une feuille de route pour décliner en interne la démarche SPE en prenant en compte, au-delà de la seule écoresponsabilité, tous les aspects du développement durable, et notamment les enjeux sociaux et sociétaux.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Feuille de route du MTE déclinant la démarche SPE  2021  Bilan annuel produit pour le 31/05 de l'année N+1 et remis au CGDD
<p>3. Assurer la coordination interministérielle des « services publics écoresponsables » découlant de la circulaire du 25 février 2020</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT1/ a.1</p>	<p>Le MTE assure également l'impulsion et la coordination interministérielle des « services publics écoresponsables » (SPE) découlant de la circulaire du 25 février 2020. À ce titre, il assure l'organisation du comité de suivi interministériel, et la publication de bilans interministériels annuels, ainsi que l'animation de la communauté interministérielle.</p> <p>En 2021, le suivi de la réalisation effective des BEGES et plans d'actions associés, par les administrations et établissements, sera assuré par le dispositif.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Bilan de lancement du dispositif et bilan annuel interministériel  2021 puis annuellement



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Développer et mettre à disposition des citoyens des outils (notamment numériques) permettant à chacun de calculer son propre impact sur le climat</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT2/ b.1</p>	<p>Afin d'aider les utilisateurs à visualiser leur impact GES et à agir pour le réduire, l'Ademe, en partenariat avec l'association Bilan Carbone, a développé un simulateur permettant d'évaluer son empreinte carbone individuelle, puis de choisir des actions concrètes pour la réduire. Il est basé sur le modèle MicMac des associations Avenir Climatique et TaCa.</p> <p>Le MTE s'engage à en assurer une large communication auprès de ses agents et de l'ensemble des ministères et établissements publics, ainsi que des entreprises.</p>	<p> <i>Campagne de communication</i></p> <p> <i>Fin 2021</i></p> <p> <i>Nombre d'utilisateurs du simulateur</i></p>
<p>5. Renforcer la communication avec les citoyens sur leur capacité à accélérer la mise en place d'une économie bas-carbone</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT2/ b.2</p>	<p>Pour favoriser la contribution des citoyens à la transition écologique, le MTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforce les exigences concernant l'information des épargnants en vue d'orienter leurs investissements vers des projets plus verts et plus durables ; participe à l'élaboration de l'écolabel européen sur les produits financiers. 	<p> <i>Adoption de l'Ecolabel européen pour les produits financiers</i></p> <p> <i>2^{ème} semestre 2021</i></p> <p> <i>Suivi du nombre de fonds labellisés et du volume d'encours associés</i></p>
<p>6. Renforcer l'information environnementale des consommateurs</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT2/ b.3</p>	<p>Le MTE incite les citoyens à une consommation plus circulaire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'affichage environnemental des produits et des services. D'ici fin 2023 un bilan des expérimentations en cours comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique de ces dispositifs sera produit et transmis au Parlement ; les informations environnementales : d'ici le 1^{er} janvier 2022, un décret en Conseil d'État précisera les informations obligatoires à fournir aux consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales de certaines matières. 	<p> <i>Affichage environnemental : Bilan des expérimentations ; décrets d'application</i></p> <p> <i>Information environnementale : Décret en conseil d'État</i></p> <p> <i>2021-2023</i></p> <p> <i>2022</i></p>
<p>7. Promouvoir l'écolabel européen</p> <p>SNBC : Orientations transversales / Education, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens / CIT2/ b.3</p>	<p>Le CGDD, l'Ademe et l'AFNOR Certification font la promotion du label en France qui couvre actuellement 24 catégories de produits et de services dont les détergents, le papier, la peinture, les cosmétiques, les hébergements touristiques. Le CGDD, accompagné de l'Ademe et l'AFNOR Certification participe également à la construction/révision des référentiels. Les travaux actuels concernent les produits cosmétiques et le développement d'un label produits financiers.</p>	<p> <i>Promotion de l'écolabel lors de la présidence Française de l'UE</i></p> <p> <i>1^{er} semestre 2022</i></p>

EMPLOI, COMPÉTENCES, QUALIFICATIONS ET FORMATION PROFESSIONNELLE













ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Développer des outils d'analyse des évolutions des emplois et compétences liés à la transition énergétique et climatique</p> <p>SNBC : Orientations transversales / 1) Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle/ PRO1/ a.1</p>	<p>Le MTE contribue au déploiement d'outils d'analyse des évolutions des emplois et compétences liés à la transition énergétique et climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi statistique annuel des emplois et métiers de l'économie verte, chaque année à l'automne • Publication mi-juin de trois rapports sectoriels (Energies renouvelables, Transports, Bâtiment) issus de l'étude annuelle ADEME marchés et emplois • Nouvelle version de l'outil TETE mi 2021 comportant de nouvelles fonctionnalités qui améliorent son ergonomie • SDP : le bilan de la première année du plan d'action de la Maison de l'emploi de Cambrai sera disponible fin 2021 ainsi qu'un guide méthodologique, rédigé par Alliance Villes Emploi. <p> 2021-2022</p> <p> 2021-2022</p> <p> Évolution annuelle des emplois et des métiers directement liés à la transition énergétique et climatique ou potentiellement concernés par cette transition</p>
<p>2. Accompagner le renouvellement des compétences nécessaires à la transition énergétique et climatique</p> <p>SNBC : Orientations transversales / 1) Emploi, compétences, qualifications et formation professionnelle/ PRO1/ a.2</p>	<p>Le MTE contribue à accompagner le renouvellement des compétences nécessaires à la transition énergétique et climatique via plusieurs programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le secteur du bâtiment, le programme Formation des professionnels aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEE Bat) ; • dans le domaine de l'industrie, le programme de formation des référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI). 	<p> Sites internet publics avec l'offre de formation dans ces domaines</p> <p> 2021-2023</p> <p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations suivies par les salariés du secteur de la rénovation énergétique des bâtiments [PRO IP2] • Nombre de stagiaires formés au travers du programme PRO-REFEI

VOLET ATTÉNUATION







ORIENTATIONS SECTORIELLES



TRANSPORT

ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Renforcer les exigences pour la baisse des émissions de CO₂ des voitures particulières et des VUL</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T2 / b.1</p>	<p>Les règlements européens 443/2009 (voitures particulières - VP) et 510/2011 (véhicules utilitaires légers - VUL) ont fixé des objectifs d'émissions moyennes pour 2020 de 95gCO₂/km pour les VP et de 147gCO₂/km pour les VUL. Le règlement 2019/631 a permis d'établir des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les VP neufs et les VUL neufs post-2020.</p> <p>Dans le cadre de la négociation sur la révision du règlement européen, prévue à partir de mi-2021, la France prévoit de porter l'ambition d'un renforcement des exigences s'agissant des émissions de CO₂.</p>	<p> Règlements révisés</p> <p> 2021</p> <p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des véhicules à faibles émissions dans les ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes [T2 IP2] • Consommation unitaire moyenne (L/100 km) et émission unitaire moyenne (gCO₂/km) des véhicules particuliers neufs [T2 IP3]
<p>2. Soutenir le programme «EVE»</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T2 / b.1</p>	<p>Le programme d'Engagements Volontaires pour l'Environnement du transport et de la logistique, financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), a été renouvelé pour la période 2021-2023 (EVE2).</p> <p>Il est porté par les instances publiques et les organisations professionnelles, et soutient les chargeurs, les commissionnaires de transport et les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs dans une dynamique de filière pour l'environnement. Il permet, via un réseau d'animateurs actifs sur l'ensemble du territoire, un accompagnement méthodologique des entreprises dans leur politique de réduction de leurs émissions de CO₂ et de polluants.</p>	<p> Accompagnement à la mise en œuvre du programme «EVE2»</p> <p> 2021-2023</p>
<p>3. Fixer un objectif à 2030 pour les émissions des voitures particulières neuves</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T2 / b.1</p>	<p>Dans le cadre du projet de loi climat et résilience, un article a été proposé afin de viser à ce que, d'ici le 1^{er} janvier 2030, les voitures particulières émettant moins de 95gCO₂/km selon la norme NEDC ou moins de 123gCO₂/km selon la norme WLTP représentent au minimum 95 % des ventes de voitures particulières neuves.</p>	<p> Adoption du projet de loi « climat et résilience »</p> <p> 2021</p> <p> Part de véhicules propres, pour les différents segments de véhicules, au sein des flottes publiques</p>
<p>4. Définir des trajectoires de transition énergétique du parc de poids lourds</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T2 / b.2)</p>	<p>Une Task-force réunissant transporteurs, constructeurs de véhicules et énergéticiens a été mise en place en vue de parvenir à une vision commune sur les perspectives, orientations stratégiques, calendriers, contraintes et priorités de chacun pour la poursuite de la transition écologique du transport routier. Les enjeux liés à l'équilibre des normes et des flottes seront abordés dans ce cadre.</p>	<p> Trajectoires de transition énergétique du parc de poids lourds</p> <p> Été 2021</p>



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>5. Définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables à prendre en compte dans les SRADET</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T2 / b.3)</p>	<p>La Convention citoyenne pour le climat a proposé d'imposer aux chauffeurs le suivi régulier d'une formation à l'éco-conduite plus consistante. La mise en œuvre de cette mesure est en cours (projet de loi climat et résilience). Des dispositions réglementaires viendront ensuite préciser les modalités pratiques de cette formation.</p>	<p> <i>Adoption du projet de loi « climat et résilience » et du texte d'application relatif à la formation à l'écoconduite</i></p> <p> • Concertation à réaliser en 2021 sur les modalités • Texte d'application publié mi 2022</p>
<p>6. Soutenir la conversion des véhicules les plus polluants</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T3 / c.1</p>	<p>Pour soutenir la conversion des véhicules les plus polluants, des aides à l'acquisition des véhicules peu émetteurs de CO₂ sont mises en place (bonus écologique ; prime à la conversion ; mise en place d'un micro-crédit).</p>	<p> • Mise en œuvre du bonus écologique et de la prime à la conversion • Mise en place d'un microcrédit</p> <p> 2021</p>
<p>7. Soutenir l'achat de véhicules lourds « propres »</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T3 / c.2)</p>	<p>Le dispositif de suramortissement pour l'achat d'un poids lourd « propre » a été prorogé jusqu'en fin 2024 par la loi de finances pour 2021. Sont éligibles au dispositif les véhicules roulant au GNV/bioGNV, au GNL/bioGNL, à l'ED95, à l'électricité ou à l'hydrogène. Ce dispositif de suramortissement constitue le principal support fiscal de soutien au verdissement des flottes.</p>	<p> <i>Mise en œuvre du suramortissement pour les véhicules lourds propres</i></p> <p> 2021 à 2024</p>









ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>8. Assurer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T3 / c.3</p> <p>Faciliter l'implication d'entreprises innovantes et porteuses d'innovations de rupture</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T4 / d.3</p>	<p>Le MTE se mobilise pour assurer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> via l'équipement en bornes de recharges des aires de service des autoroutes (décret n° 2021-159 du 12 février 2021 et arrêté du 15 février 2021 fixant les conditions d'organisation du service public sur les installations annexes situées sur le réseau autoroutier concédé précisent les obligations de déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le réseau routier national concédé, en fixant la date d'équipement effectif de l'intégralité des aires de service au 1^{er} janvier 2023 au plus tard. via l'équipement en bornes de recharges sur les aires de services du domaine public du réseau routier national concédé et non concédé : 100 M€ de crédits du plan de relance soutiendront une partie des coûts d'investissements liés au déploiement des IRVE sur les aires de service du domaine public du réseau routier national concédé et non concédé. <p>Enfin, afin d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE. Un décret en conseil d'État, en cours de publication, décrit les modalités d'élaboration des schémas directeurs, du diagnostic à la réalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Équipement en IRVE des aires de service sur les autoroutes concédées Équipement en IRVE du réseau routier national Couverture du territoire par des Schémas directeurs IRVE <ul style="list-style-type: none"> D'ici le 1^{er} janvier 2023 (autoroutes concédées) 2021 et 2022 (réseau route national) Semestriel à partir de 2020 (Schémas directeurs IRVE) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de points de charge ouverts au public (T3 IP1) Nombre de véhicules électriques par point de recharge accessible au public (T3 IP2)
<p>9. Réduire les émissions du secteur fluvial</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T3 / c.5)</p>	<p>Afin d'œuvrer à une transition énergétique de fond du secteur fluvial, des Engagements pour la Croissance Verte (ECVs), élaborés avec l'ensemble des acteurs de la navigation intérieure, doivent être signés au premier semestre 2021. Ces ECV prévoient des engagements partagés entre l'État, la profession fluviale et les gestionnaires de la voie d'eau pour atteindre un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et des principaux polluants atmosphériques du secteur fluvial à échéance 10 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagements pour la croissance verte dans le secteur fluvial <ul style="list-style-type: none"> 2021
<p>10. Développer l'approvisionnement GNL du secteur maritime</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T3 / c.6</p>	<p>L'alimentation en GNL, carburant des navires, permet de répondre aux principales normes environnementales. Afin d'assurer cette offre aux compagnies maritimes, la création de filières d'approvisionnement GNL complètes, en mesure d'assurer aux armateurs un avitaillement en GNL concurrentiel par rapport aux autres carburants conventionnels, est en cours dans leurs ports français disposant d'un terminal méthanier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Navire souteur pour le GPMM <ul style="list-style-type: none"> 2021







ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>11. Développer l'électrification à quai dans le secteur maritime</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T3/c.7)</p>	<p>Le plan de relance portuaire (175 M€) est tourné vers l'accélération de la transition écologique des grands ports maritimes et en particulier vers la transition énergétique des ports.</p> <p>Près d'un quart du budget du plan de de relance portuaire est dédié au financement du déploiement de prises à quai dans les grands ports maritimes pour le branchement des navires de croisières et porte-conteneurs aux ports de Marseille, du Havre, de Nantes, de Rouen, de Bordeaux, en Martinique et de Strasbourg.</p>	<p> Installations de prises à quai</p> <p> 2021 à 2024</p> <p> Nombre d'installations permettant l'électrification des navires à quai dans les grands ports maritimes</p>
<p>12. Accélérer la digitalisation et la décarbonation des mobilités</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T3 / c.8</p>	<p>Le PIA4 sera mobilisé pour soutenir la R&D et l'innovation visant à accélérer le développement de modes de propulsion décarbonés dans le transport maritime, notamment grâce aux Stratégies d'accélération suivantes : « Hydrogène décarboné », « Digitalisation et décarbonation des mobilités », « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles - Carburants durables » mais aussi via le volet structurel du PIA4 (CORIMER).</p>	<p> • Stratégie d'accélération portant sur la digitalisation et la décarbonation des mobilités • Stratégie d'accélération « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles - Carburants durables »</p> <p> 2^{ème} trimestre 2021</p>
<p>13. Déployer, en priorité dans les agglomérations françaises les plus exposées à la pollution, des zones à faibles émissions</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T4 / d.1</p>	<p>La loi d'orientation de mobilités a introduit l'obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dès lors que des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air sont constatés. Un décret du 16 septembre 2020 rend obligatoire l'instauration de ZFE-m dans 10 métropoles. Pour ces premières zones à faibles émissions, le Gouvernement propose au Parlement d'encadrer les restrictions de circulation des véhicules Crit'Air 5, 4 et 3 qui s'appliqueront à partir de 2023 dès lors que ces métropoles ne sont pas sur une trajectoire leur permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air.</p>	<p> Mise en œuvre des zones à faibles émissions au sein de 10 métropoles</p> <p> À partir de 2021</p> <p> Concentrations de polluants atmosphériques et émissions de GES liées à l'intérieur d'une ZFE-m Nombre de zones à faibles émissions mobilité</p>
<p>14. Généraliser les voies réservées au covoiturage</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T4 / d.2)</p>	<p>Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comporte une disposition prévoyant la généralisation des voies réservées au covoiturage ou aux transports en commun pour tout ou partie des autoroutes et routes express qui desservent les zones à faibles émissions (ZFE).</p>	<p> Nouvelles voies réservées sur les autoroutes et routes express desservant les ZFE</p> <p> À partir de 2021</p> <p> Nombre de km de voies réservées pour les transports en commun ou le covoiturage mises en place</p>









ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>15. Accompagner les territoires</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T4 / d.3)</p>	<p>L'implication des territoires dans les politiques de mobilité propre est renforcée via France mobilités, notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables ». Une nouvelle édition 2021 de l'appel à manifestation d'intérêt est ouverte jusqu'à la fin mai ; • le soutien en appui en ingénierie territoriale proposé par France mobilités dans chacune des régions avec des cellules d'appui apportant expertise technique, juridique et réglementaire aux collectivités. 	<p> Nouveaux lauréats « Territoires de nouvelles mobilités durables »</p> <p> Échéance de sélection des lauréats non connue à ce stade</p>
<p>16. Développer les mobilités durables</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T4/ d.4</p>	<p>Grâce au forfait mobilités durables, les employeurs privés et publics peuvent verser jusqu'à 500 € par an, exonérés d'impôts et charges sociales, à leurs salariés qui se déplacent à vélo, en covoiturage ou autres services de mobilité partagée définis par décret, sur leurs trajets domicile-travail. Une évaluation du dispositif aura lieu en 2021.</p>	<p> Baromètre du forfait mobilités durables</p> <p> Résultats publiés en avril 2021</p>
<p>17. Développer les mobilités actives</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T5 / e.1</p>	<p>Le plan vélo et mobilités actives annoncé en septembre 2018 a pour objectif de tripler la part du vélo pour atteindre 9% de part modale en 2024. Il a été complété en 2020 à l'occasion des périodes de déconfinement.</p> <p>Sont engagées les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le démarrage du programme CEE «objectif employeurs pro-vélo» ; • le déploiement du marquage vélo obligatoire pour lutter contre le vol depuis le 1^{er} janvier 2021 ; • un programme CEE permettant d'intensifier le déploiement du Savoir rouler à vélo ; • la première édition de Mai à vélo en 2021, évènement de promotion du vélo sur tous les territoires ; • l'engagement d'une part de la dotation régionale d'investissement (plan de relance) dans les mobilités actives sur la période 2021-2022 ; • la poursuite des appels à projets du Fonds mobilités actives, une quatrième édition sera lancée au printemps 2021 ; • l'accompagnement de 400 territoires dans le démarrage d'une politique cyclable (programme Avélo2 de l'Ademe). L'appel à candidature a été lancé en mars 2021, pour une sélection des lauréats en mai ; • la généralisation progressive du « savoir rouler à vélo » qui a pour objectif d'apprendre l'autonomie à vélo aux enfants de 6 à 11 ans. Le programme se déploie avec un objectif de 200 000 enfants formés entre 2019 et 2022. 	<p> Programme CEE « objectif employeurs pro-vélo », déploiement du marquage vélo obligatoire pour lutter contre le vol, programme CEE permettant d'intensifier le déploiement du Savoir rouler à vélo, première édition de Mai à vélo, appels à projets du Fonds mobilités actives</p> <p> 2021-2022</p>










ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>18. Développer les mobilités collectives</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T5 / e.2</p>	<p>L'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » hors Île-de-France du 15 décembre 2020, doté de 450 M€ pour la période 2021-2025, soutiendra le développement des transports collectifs en site propre urbains, qui sont les modes de transport en commun les plus attractifs et le plus souvent à propulsion électrique. Les collectivités (principalement les autorités organisatrices de la mobilité - AOM) ont jusqu'à fin avril 2021 pour déposer leurs dossiers.</p> <p>Par ailleurs, le plan France Relance prévoit 200 M€ de soutien de l'État au profit de la création de nouvelles lignes de métro hors de la Région Île-de-France, qui vont bénéficier à la troisième ligne de métro à Toulouse.</p> <p>En Île-de-France, le soutien financier à ce type de projet s'effectuera à travers le contrat de plan État-Région (programmation du Nouveau Grand Paris 2015-2022 de 2,33 Md€ dont 670 M€ sur 2020-2022 au titre du plan France Relance et future programmation 2023-2027). En parallèle, la réalisation des lignes de métro automatique du Grand Paris Express (200 km au total pour un coût de 42 Md€) par l'établissement public de l'État Société du Grand Paris se poursuit.</p>	<p> • Lauréats de l'appel à projet « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »</p> <p>• Nouvelles lignes de métro</p> <p> Annonce des lauréats en septembre 2021 Horizon 2030</p>
<p>19. Développer le train</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T5 / e.2</p>	<p>Comme le permet la reprise de dette progressive de 35 Md€ de SNCF Réseau, le gestionnaire d'infrastructures investira massivement en faveur du renouvellement du réseau structurant afin d'assurer sa remise à niveau après des décennies de sous-investissement. Ce sont 3,6Md€ annuels qui seront investis sur le réseau existant au bénéfice du développement des services ferroviaires.</p> <p>Le Gouvernement a également décidé la mise en place d'un plan d'actions pour sauvegarder et développer les petites lignes ferroviaires, dont près des 2/3 étaient menacées de ralentissement ou de fermeture, jugées essentielles pour le désenclavement des territoires et les mobilités quotidiennes.</p> <p>La priorité donnée à l'amélioration des déplacements du quotidien visera la création de capacités supplémentaires dans les principaux nœuds ferroviaires afin de doubler la part modale du transport ferroviaire autour des grands pôles urbains.</p> <p>SNCF Réseau a remis en octobre dernier au ministre le schéma directeur prévu par la loi d'orientation des mobilités, qui permettra d'appuyer ces démarches et de construire un projet commun à l'ensemble des acteurs concernés, et notamment aux autorités organisatrices régionales et des mobilités.</p> <p>La LOM prévoit une participation de l'État de 1,3 Md€ sur un total de 2,6 Md€ pour le traitement des nœuds urbains saturés et le plan de relance consacre un volet spécifique à la mise en œuvre de « services express métropolitains », doté de 30 M€, pour engager de premières études et faire émerger les projets plus rapidement.</p>	<p> • Protocoles d'accord sur les « petites lignes »</p> <p>• Études pour la mise en œuvre de « services express métropolitains »</p> <p> La plupart des protocoles devraient être signés avec les régions d'ici la fin de l'année 2021, en accord avec les Régions : des études dites « émergentes » pour étudier les premiers contours de « services express métropolitains » à Strasbourg, Lille, Montpellier, Caen et Rouen, et des études plus avancées pour les villes de Toulouse, Bordeaux, Lyon et Grenoble</p>














ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>20. Soutenir le report modal et l'intermodalité via les outils numériques</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T5/e.3</p>	<p>L'article 28 de la LOM, et son décret d'application dont la publication est prévue pour le 2^e trimestre 2021, permettra dès le 1^{er} juillet 2021 à des solutions de billettique intégrée (MaaS) privées ou publiques de se développer sur les différents territoires.</p> <p>Le Gouvernement soutient en particulier le développement par les AOM de solutions MaaS adressées plus particulièrement aux automobilistes des zones périphériques afin de les inciter au report modal via l'outil numérique.</p>	<p> Développement par les AOM de solutions MaaS</p> <p> 2021</p>
<p>21. Développer le fret ferroviaire</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T5/e.4</p>	<p>Il est prévu la mise en œuvre des actions suivantes afin d'augmenter la part modale du fret ferroviaire dans le transport de marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des organisations de travaux sur le réseau ferré pour améliorer la qualité des sillons de fret ferroviaire (enveloppe de 210 M€ à SNCF Réseau pour 2021-2022). • Aides complémentaires à l'exploitation des services de fret ferroviaire (enveloppe de 170 M€/an) : Mise en place d'une aide aux services de wagons isolés, renforcement de l'aide au transport combiné, renforcement de la prise en charge des péages fret par l'État. • Renforcement des investissements spécifiques au fret ferroviaire (terminaux multimodaux, voies capillaires fret, installations terminales embranchées, etc.) dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 1 Mds € tous financeurs confondus. • Services d'autoroute ferroviaire : mise en place de services sur les axes Perpignan - Rungis, Cherbourg - Mouguerre et Calais – Sète. • Publication de la stratégie de développement du fret ferroviaire avec objectif de doublement de la part modale en 2030. • Initiative au niveau communautaire en faveur d'un mécanisme européen de soutien au fret ferroviaire. 	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des organisations de travaux sur le réseau ferré • Stratégie de développement du fret ferroviaire <p> 2021-2030</p>
<p>22. Développer l'intermodalité dans les ports</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports /T5/e.5</p>	<p>Plus d'un tiers du plan de relance portuaire sera consacré à l'accélération du report modal à partir des terminaux portuaires vers les modes massifiés en particulier au port du Havre, de Rouen, de Paris, de Marseille, de Dunkerque, de Nantes, de La Rochelle et de Bordeaux.</p> <p>Par ailleurs, la massification des flux de marchandises constituera un des piliers du prochain projet stratégique de HAROPA qui sera créé le 1^{er} juin 2021.</p>	<p> Prochain projet stratégique de HAROPA</p> <p> 2021</p>









ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>23. Développer le transport fluvial</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T5/e.6</p>	<p>La LOM prévoit que l'État augmentera progressivement les crédits de l'AFITF consacrés à la régénération et la modernisation des voies navigables pour atteindre 110 M€/an entre 2019 et 2022 et 130 M€/an entre 2023 et 2027 permettant, en complément des capacités d'investissement propres de VNF et des cofinancements des collectivités, de viser un niveau de régénération et de modernisation global d'environ 190 M€/an à cet horizon.</p> <p>Ces investissements devront permettre de disposer d'un réseau de voies navigables fiable, résilient, adapté aux usages, permettant en particulier le développement du transport fluvial de marchandises.</p>	<p> Régénération et la modernisation des voies navigables</p> <p> 2021-2027</p>
<p>24. Accompagner l'intermodalité fer-air</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T5/e.7</p>	<p>À l'échelle nationale, le MTE contribue à mettre en œuvre la proposition de la Convention citoyenne pour le climat, relative à l'interdiction des liaisons aériennes lorsqu'une alternative ferroviaire en moins de 2h30 existe au travers du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p>	<p> Publication des textes d'application de la loi (décret en Conseil d'État)</p> <p> Adoption de la loi Climat et Résilience puis publication des textes d'application en 2021 suite à une coordination avec la Commission européenne</p>
<p>25. Faire converger au niveau européen la fiscalité du gazole professionnel</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.1</p>	<p>Les autorités françaises promeuvent au niveau européen une réforme de la directive « énergie » en vue d'une harmonisation des taux et d'un relèvement des minima communautaires pour le gazole professionnel.</p> <p>Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'à l'issue de cette présidence française, le Gouvernement présente au Parlement un rapport proposant une trajectoire d'augmentation de la fiscalité du gazole professionnel tenant compte notamment des perspectives de convergence de la fiscalité sur les carburants au niveau européen.</p>	<p> Rapport au Parlement sur l'état des lieux de la convergence de la fiscalité au niveau européen et la trajectoire d'augmentation de la fiscalité du gazole professionnel</p> <p> 2^e semestre 2022</p> <p> Montants et exonérations de TICPE (situation actuelle : 45,19 €/hl pour le transport routier de marchandises de +7,5t, 39,19€/hl pour le transport routier de voyageurs de +9 places, 59,40€/hl pour le gazole pour les autres véhicules - hors taxis/VTC - hors modulation régionale)</p>









ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>26. Transposer la directive Eurovignette en cours de révision</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.2</p>	<p>Le projet de révision de la directive Eurovignette, actuellement en examen, adopte une logique de poursuite de la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » visant en particulier à mieux prendre en compte et tarifier les externalités, notamment le bruit, la congestion et les émissions de CO₂. Dans cette optique, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit de permettre aux régions d'instituer des contributions spécifiques assises sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises empruntant les voies du domaine public routier national mises à leur disposition dans le cadre d'une expérimentation.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Transposition de la directive Eurovignette  • Ordonnance permettant l'institution de contributions spécifiques par les régions  • Publication de la directive fin 2021, transposition avant fin 2023  • Ordonnance publiée d'ici 2023
<p>27. Développer l'utilisation de carburants alternatifs dans le secteur maritime</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.4</p>	<p>Au niveau mondial, le ministère promeut la mise en place la plus rapide possible d'une mesure visant à inciter/contraindre le secteur du transport maritime à accélérer le développement et l'utilisation de carburants alternatifs.</p> <p>Compte tenu des défis politiques et structurels d'un tel débat le ministère promeut l'adoption en juin 2021 d'un programme et d'un calendrier de travail visant à structurer les propositions en 2021/2022, sélectionner les mesures prioritaires en 2022/2023, et les développer/adopter en suivant à partir de 2023 dans un calendrier restant à définir selon les mesures choisies.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Programme de travail de l'OMI sur les « mesures de moyen/long-terme »  Programme de travail adopté à l'OMI en juin 2021, pour une mise en œuvre opérationnelle des mesures à adopter à partir de 2023
<p>28. Définir des objectifs climatiques ambitieux pour l'aviation internationale</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.5</p>	<p>Au sein de l'OACI, en lien avec ses partenaires européens et en prévision de la 41^{ème} Assemblée qui aura lieu en 2022, le MTE œuvre en faveur de la définition d'un ambitieux objectif climatique de long-terme pour l'aviation internationale.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Programme de travail de l'OMI sur les « mesures de moyen/long-terme »  Programme de travail adopté à l'OMI en juin 2021, pour une mise en œuvre opérationnelle des mesures à adopter à partir de 2023
<p>29. Assurer la mise en œuvre d'une tarification du carbone appropriée afin d'accompagner la décarbonation du secteur aérien</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.5</p>	<p>Au sein des instances européennes, le MTE œuvre en faveur d'une tarification appropriée du prix du carbone afin d'accompagner la décarbonation du secteur. En particulier, le MTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • porte l'objectif d'accélérer la réduction des quotas gratuits alloués aux compagnies aériennes au titre du marché carbone européen (renforcement du système européen d'échange de quotas d'émission) ; • soutient l'intérêt de réfléchir à la mise en œuvre d'une éco-contribution européenne, ainsi que cela a émergé suite à la Convention citoyenne pour le climat. 	<ul style="list-style-type: none">  • Quotas gratuits pour l'aviation  • Révision de la directive aviation du Système européen d'échange de quotas d'émissions  2021-2022












ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>30. Assurer la mise en œuvre des systèmes de compensation des émissions du secteur de l'aviation</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.5</p>	<p>À l'échelle internationale, en lien avec ses partenaires européens, le MTE promeut la pleine mise en œuvre du dispositif de compensation des émissions de l'aviation internationale CORSIA et participe à la formation d'experts d'États tiers.</p> <p>À l'échelle nationale, le MTE contribue à mettre en œuvre la proposition de la Convention citoyenne pour le climat relative à la compensation des émissions des vols intérieurs au travers du projet de loi portant renforcement de la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p>	<p> • Poursuite de la mise en œuvre du CORSIA en France et mise en œuvre de la mesure de compensation des émissions liées aux vols intérieurs issue de la Convention citoyenne pour le climat</p> <p>• Publication des textes d'application de la loi portant renforcement de la lutte contre le dérèglement climatique</p> <p> • CORSIA : mise en œuvre continue</p> <p>• Mesure issue de la Convention citoyenne sur le climat : 2021 - adoption de la loi portant renforcement de la lutte contre le dérèglement climatique et publication des textes d'application.</p>
<p>31. Contribuer au déploiement à grande échelle des carburants durables pour l'aviation</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T1 / a.6</p>	<p>À l'échelle supranationale et nationale, le MTE pilote le déploiement des carburants d'aviation durables afin d'amorcer à court terme la transition énergétique du secteur et met ainsi en œuvre la proposition SD-E7 issue de la Convention citoyenne pour le climat.</p>	<p> • À l'échelle nationale : lancement d'AAP dédiés aux carburants d'aviation durables dans le cadre du PIA4 pour donner suite à l'AMI mené en 2020.</p> <p>• À l'échelle européenne : adoption de l'initiative ReFuelEU-Aviation du Pacte vert pour l'Europe.</p> <p> 2021-2022 (sélection en 2021 des projets à soutenir)</p>
<p>32. Encadrer le développement des capacités aéroportuaires</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / Transports / T6 / f.2</p>	<p>À l'échelle nationale, le MTE contribue à mettre en œuvre la proposition de la Convention citoyenne pour le climat, relative à l'interdiction de création ou extension de plateformes aéroportuaires sur le territoire national si elles conduisent à augmenter les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité aéroportuaire au travers du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p>	<p> Publication des textes d'application de la loi (décret en Conseil d'État)</p> <p> Adoption de la loi Climat et Résilience et publication des textes d'application en 2021 à compléter</p>

BÂTIMENT












ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Fiabiliser et rendre opposable le DPE</p> <p> SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 1/ a.1</p>	<p>Plus fiable et plus lisible, le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) jouera un rôle prépondérant dans le parcours de rénovation des ménages. L'information apportée sera plus juste et éclairera avec plus de justesse les ménages dans les choix de travaux à entreprendre. Des réglementations (obligations, interdiction de louer, etc.) ou certaines aides spécifiques au niveau de performance du logement évalué par le DPE seront adossées à cet outil. La nouvelle étiquette intégrera à la fois les enjeux énergie et carbone.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Textes réglementaires (décrets et arrêtés) qui fondent un nouveau DPE plus fiable et opposable (comprenant un indicateur de dépense énergétique théorique du logement) • Textes réglementaires actualisés – définition légale des classes de DPE • Publication des décrets (décembre 2020) • Publications des arrêtés (1^{er} trimestre 2021)  • Entrée en vigueur de l'opposabilité : 1^{er} juillet 2021 • Entrée en vigueur de la mention sur les dépenses théoriques du logement dans les annonces immobilières : 1^{er} janvier 2022 • Publication de la loi Climat et Résilience (été 2021)  À consolider avec les travaux de l'observatoire de la rénovation énergétique mais à termes, répartition du parc résidentiel par étiquette DPE
<p>2. Éradication du fioul dans les bâtiments</p> <p> SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 1/ a.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'éradication du vecteur fioul dans les bâtiments existants est érigée en priorité d'action, dans la droite ligne des recommandations formulées par la Convention citoyenne pour le climat. • Un décret en Conseil d'État, en cours de concertation au 1^{er} trimestre 2021, vise à interdire l'installation des systèmes de chauffage les plus émissifs (notamment au fioul) en 2022 dans les bâtiments existants et au 1^{er} juillet 2021 pour les bâtiments neufs 	<ul style="list-style-type: none">  Décret d'interdiction de nouvelles chaudières fioul  Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 pour les bâtiments neufs et en 2022 pour les bâtiments existants  • Part du vecteur fioul dans la répartition des vecteurs énergétiques (indicateur à consolider) • Nombre de chaudières au fioul remplacées grâce aux CEE « chauffage » ou aux aides de l'Anah (résidentiel individuel et collectif)









ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>3. Poursuivre l'installation de l'aide MaPrimeRénov'</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.2</p>	<p>L'année 2021 constitue une année de parachèvement de la réforme portée autour de MaPrimeRénov' avec l'ouverture du dispositif à l'ensemble des propriétaires occupants, aux copropriétés (janvier 2021) puis aux propriétaires bailleurs (juillet 2021). Dans le même temps, une grande attention est portée à la sécurisation du parcours, à l'ouverture de nouvelles fonctionnalités (mandataires habilités) et à l'amélioration de la qualité de service.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Ouverture de nouvelles fonctionnalités et nouveaux publics éligibles  2021  Nombre de dossiers validés MaPrimeRénov'
<p>4. Assurer la rénovation énergétique performante des passoires énergétiques</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.2</p>	<p>Début 2021, une mission a été confiée à Olivier Sichel, directeur délégué de la Banque des Territoires, sur le financement de la rénovation énergétique performante des passoires énergétiques et le développement d'offres intégrées. Cette mission a travaillé avec toutes les parties prenantes et a proposé en mars 2021 plusieurs mesures structurantes autour de la rénovation énergétique. Ces propositions ont été reprises dans le projet de loi climat et résilience discuté à l'Assemblée nationale au printemps 2021. Des accompagnateurs agréés par l'État accompagneront systématiquement les ménages dans leurs travaux importants de rénovation énergétique. Le niveau de financement de ce service dépendra des revenus des ménages et de la performance énergétique visée. Le financement de ces travaux sera facilité par la généralisation du Prêt Avance Mutation.</p> <p>Ces mesures permettent de répondre à une disposition forte de la loi issue de la Convention citoyenne pour le Climat : l'interdiction de location des passoires énergétiques à partir de 2025 et 2028 pour les logements classés G et F.</p>	<ul style="list-style-type: none">  Mesures législatives et réglementaires  Publication de la loi et lancement des accompagnateurs en 2022, interdiction des logements G en 2025 et F en 2028  <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements rénovés par les dispositifs incitatifs • Part de logements en étiquette F et G du DPE
<p>5. Finaliser le dispositif éco-énergie tertiaire</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.2</p>	<p>La publication des derniers textes réglementaires est attendue au cours du premier semestre 2021.</p> <p>L'année 2021 est par ailleurs l'année de livraison de la plateforme OPERAT et du début de la saisie des informations par les assujettis (à partir de juin 2021). Le renseignement de la plateforme OPERAT sur les consommations énergétiques de l'année 2020 devra avoir lieu avant la fin 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none">  <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés valeurs absolues en référence de l'obligation de rénovation. • Plateforme OPERAT pour les assujettis  <ul style="list-style-type: none"> • Textes : T1 2021 • Plateforme : T2 2021  Économies d'énergies réalisées au titre du décret tertiaire par rapport à 2010 (une fois le reporting dédié mis en place).











ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>6. Préparer la prochaine période des certificats d'économie d'énergie (CEE)</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.2</p>	<p>Concertation et mises en œuvre des recommandations pour améliorer l'efficacité du dispositif.</p>	<p> Nouvelle période des CEE, dispositif adapté pour gagner en efficacité.</p> <p> 1^{er} janvier 2022</p> <p> Nombre d'actions de rénovation soutenues par les CEE dont nombre de rénovation globale dans le parc résidentiel.</p>
<p>7. Assurer la réussite du plan France Relance dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités locales</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.3</p>	<p>Le Plan France Relance consacre 4 Mds d'euros d'investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en visant une économie moyenne de 30 % sur environ 15 millions de m², permettant de réaliser a priori 1 070 GWh/an d'économie d'énergie et d'éviter l'émission de 160 000 t_{eq}CO₂/an. Le pilotage de cette action a été confié à la Direction immobilière de l'État (DIE, au sein du MEFR) pour le parc de l'État et à la Direction générale des collectivités locales 5DGCL au sein du MCTRCT) pour le parc des collectivités.</p> <p>Dans les deux cas, le MTE apporte son expertise et son appui afin d'assurer l'ambition écologique des mesures et de diffuser les éléments de connaissance et de sensibilisation technique aux élus, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments.</p>	<p> Notification des marchés de travaux</p> <p> Date limite de notification : 31 décembre 2021</p> <p> Nombre de chantiers notifiés et économies d'énergies générées</p>
<p>8. Accompagner les collectivités locales dans la rénovation énergétique de leur patrimoine</p> <p>SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.3</p>	<p>Le déploiement du programme CEE dédié ACTEE (volet 1 et 2) fournit une assistance aux collectivités et développe des AMI thématiques pour structurer l'accompagnement à la rénovation.</p>	<p> Projets sélectionnés et accompagnés</p> <p> Sélection des projets T1 2021</p> <p> Nombre de chantiers réalisés à travers le programme</p>



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>9. Renforcer l'accompagnement des ménages</p> <p> SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 2 / b.4</p>	<p>Poursuivre la montée en puissance du service public avec la mise en œuvre en 2021 des conventions du programme SARE signées en 2020 et leur traduction concrète au plus près des concitoyens.</p>	<p> Généralisation du déploiement du service d'information-conseil sur l'ensemble du territoire</p> <p> 2021</p> <p> État des contractualisation (régionales et infra régionales) + nombre de conseillers FAIRE</p>
<p>10. Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs</p> <p> SNBC : Orientations sectoriel / Bâtiment / B 3 / c.2</p>	<p>La RE2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. Il s'agit donc de préparer les bâtiments qui seront les lieux de vie des Français pour les décennies à venir : un quart des bâtiments de la France de 2050 ne sont pas encore construits.</p> <p>Aussi la RE2020 poursuit trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ; • diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ; • et garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur. 	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments résidentiels et les bâtiments tertiaires les plus répandus (bureaux, bâtiments éducatifs), la réglementation sera progressivement plus exigeante, depuis son entrée en vigueur en 2022, jusqu'à 2031 avec trois jalons prévus en 2025, 2028 et 2031 qui constituent autant de marches de rehaussement des exigences. • Une entrée en vigueur avec une année de décalage est prévue pour les bâtiments tertiaires spécifiques (hôtels, restaurants, commerces, etc.) <p> 2022-2023 à 2031</p> <p> Moyenne d'émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs estimées sur l'ensemble de leur cycle de vie avant leur construction, par typologie de bâtiment</p>



AGRICULTURE

ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Réduire de 15 % les émissions de protoxyde d'azote en 2030 par rapport à 2015</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 3) Agriculture / A1/ a.1</p>	<p>Le projet de loi climat et résilience prévoit la prise d'un décret définissant une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole pour atteindre l'objectif de réduction de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030 par rapport à 2015 et 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005.</p> <p>D'autres dispositifs pour réduire les émissions de protoxyde d'azote seront présentés dans le plan d'actions du MAA.</p>	<p> Décret définissant une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole</p> <p> 2021-2022</p> <p> Émissions annuelles de protoxyde d'azote et ammoniac</p>
<p>2. Diminuer les consommations d'énergie du secteur agricole</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 3) Agriculture / A2/ b.1</p>	<p>Les actions contribuant à l'atteinte de cet objectif sont décrites au chapitre : Production d'énergie.</p>	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique du secteur agricole [A2 IP1] • Émissions de CO₂ liée à cette consommation [A2 IP2]
<p>3. Développer la production d'énergie décarbonée</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 3) Agriculture / A3/ c.1</p>	<p>Pour renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole, la SNBC promeut le développement de la méthanisation agricole, le développement de l'éolien et le développement du solaire (bâtiments agricoles, agrivoltaïsme), le développement de l'agroforesterie intra parcellaire et des haies.</p>	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole [A IR1] • Contribution transversale estimée de la filière agricole [A IR2] • Surface en agroforesterie [A4 IP2]
<p>4. Réduire les pertes et gaspillages à tous les maillons de la chaîne alimentaire</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 3) Agriculture / A5/ e.1</p>	<p>Conjointement avec le MAA, le MTE renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorise les initiatives vertueuses grâce au label national « anti-gaspillage alimentaire ». Les premiers référentiels techniques, précisant les exigences pour bénéficier du label et les conditions de validation et de contrôle seront établis dès 2021.</p>	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Référentiels techniques précisant les exigences pour bénéficier du label et les conditions de validation et de contrôle • Amélioration de la qualité des dons de denrées alimentaires et révision des procédures de suivi et de contrôle de leur qualité : décret publié • Amélioration de l'information des consommateurs sur la date de durabilité minimale de produit : décret en cours d'élaboration (c'est la DGCCRF qui pilote) <p> 2021-2025</p> <p> Indicateur de pertes et gaspillages [A5 IP1]</p>








ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>5. Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation visant à une large appropriation par la population des recommandations nutritionnelles</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 3) Agriculture / A5/ e.2</p>	<p>Le Gouvernement porte notamment, dans le projet de loi climat et résilience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérimentation par les collectivités territoriales volontaires d'une proposition quotidienne de menu végétarien dans les services de restauration collective dont elles ont la charge. • L'ajout d'une dimension climatique au plan national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) pour assurer la prise en compte des impacts de notre alimentation sur le climat dans les politiques de l'alimentation et de la nutrition. Ces aspects seront développés dans le plan d'actions du Ministère des Solidarités et de la Santé. 	<p>Mise en oeuvre de la loi climat et résilience (Titre V « Se Nourrir »)</p> <p> 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estimation du taux d'approvisionnement en produits biologiques, de qualité ou durables dans la restauration collective [A5 IP3] • Quantité de viande autre que la volaille consommée par semaine et par habitant [A5 IP4] • Nombre de repas avec consommation de légumineuses par semaine et par habitant [A5 IP5]



INDUSTRIE








ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Soutenir les transitions vers le bas-carbone</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 5) Industrie / I1 / a.1</p>	<p>La décarbonation est également un levier de performance de l'industrie française à moyen terme. C'est pourquoi, dans le contexte de « France Relance », le Gouvernement a prévu un soutien ambitieux et volontariste des entreprises, avec 1,2 milliard d'euros d'ici 2022 pour faire évoluer les procédés de fabrication (électrification, innovation, etc.), décarboner la production de chaleur et améliorer l'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer les procédés de fabrication via la stratégie d'accélération « décarbonation de l'industrie », le quatrième volet du Programme des Investissements d'Avenir ou le soutien de l'ADEME aux entreprises engagées dans la transition écologique. Décarboner la production de chaleur : un appel à projets pour la production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel, apportant, en plus des aides à l'investissement, une aide au fonctionnement sera lancé en 2021 et en 2022. Améliorer l'efficacité énergétique via un appel à projets portant sur l'efficacité énergétique et un dispositif de soutien aux petits projets (guichet ASP). 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement des appels à projet Actions de promotion des dispositifs (AAP ADEME, guichet ASP) Guichet ASP en ligne depuis novembre 2020, Actions de promotion du dispositif <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} trimestre 2021 Dépôt possible en continu – guichet ouvert jusqu'à fin 2022 <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus, Montants engagés, €/tonne de CO₂ évité Montant total des investissements soutenus et quote-part financée
<p>2. Accompagner les transitions vers le bas-carbone</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 5) Industrie / I1 / a.2</p>	<p>Pour favoriser les transitions, le gouvernement se mobilise :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour accompagner les artisans, les commerçants et les indépendants. Cet accompagnement à hauteur de 15 M€, prévu tout au long de l'année 2021, se déclinera en trois phases. Via l'ADEME pour accompagner les PME (évolution des dispositifs de soutien vers une logique de « guichet » au plus près des territoires ; mise à disposition de dispositifs et outils pour faciliter l'appropriation de ces sujets par les PME). 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostics, plans d'actions et accompagnements <ul style="list-style-type: none"> 2021-2022 <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises accompagnées
<p>3. Soutenir les développements d'unités pilotes et éventuellement commerciales en capture, stockage du carbone et Valorisation (CSCV)</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 5) Industrie / I2 / b.1</p>	<p>S'agissant des technologies de captage, de stockage et de valorisation du carbone, il s'agira de soutenir un nombre limité de projets de démonstration. Les outils nationaux (PIA4, Plan de relance) et les outils européens, notamment le Fonds Innovation, seraient mobilisés et une stratégie de soutien jusqu'à 2030 sera élaborée en lien avec la taskforce («TF») interministérielle piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) a été mise en place début 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de la TF concernant les technologies de capture Stockage du carbone et valorisation (CSCV) <ul style="list-style-type: none"> 2021-2030









ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Renforcer la politique actuelle d'incitation au remplacement des gaz fluorés</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 5) Industrie / I2 / b.2</p>	<p>Un dispositif de suramortissement a également été mis en place pour accompagner, jusqu'à la fin 2022, l'effort d'investissement des entreprises dans les équipements de production de froid utilisant des réfrigérants à faible pouvoir de réchauffement planétaire et accélérer cette transition.</p>	<p> <i>Dispositif d'aide à l'investissement pour renouveler les équipements frigorifiques grâce à un mécanisme de suramortissement (40 % de déduction fiscale) sur l'achat d'équipements neufs utilisant des réfrigérants à faible pouvoir de réchauffement planétaire</i></p> <p> 2022</p> <p> <i>Nombre d'entreprises bénéficiaires de ce dispositif d'aide, montant total des investissements soutenus, montant total des crédits d'impôts accordés</i></p>
<p>5. Renforcer le suivi et les contrôles des acteurs de la filière de gaz fluorés et les obligations liées aux importations de HFC</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 5) Industrie / I2 / b.3</p>	<p>Une action nationale de contrôle du trafic illégal des fluides frigorigènes de la famille des HFC est prévue en 2021 par les inspecteurs des installations classées afin de prendre des mesures de sanctions auprès des importateurs important des fluides HFC sans quota et des metteurs sur le marché de bouteilles de ces fluides à usage unique.</p>	<p> 2021</p> <p> <i>Nombre d'inspections menées et nombre de non-conformités constatées</i></p>









PRODUCTION D'ÉNERGIE

ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Soutenir les transitions vers le bas-carbone</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.1</p>	<p>La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) prévoit la fermeture des dernières centrales à charbon en France métropolitaine d'ici 2022.</p> <p>Par ailleurs, la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, a interdit l'autorisation de nouvelles centrales à gaz.</p>	<p> Fermeture des dernières centrales à charbon en France métropolitaine</p> <p> 2022</p> <p> Émissions de gaz à effet de serre du secteur de la production d'énergie [E IR2]</p>
<p>2. Diversifier le mix énergétique</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.2</p>	<p>Actions a3+a4.</p>	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie (en distinguant électricité, chaleur, gaz et carburants) (E2 IP) • Nombre de projets d'énergie renouvelable soutenus
<p>3. Développer la chaleur décarbonée (géothermie thermique, chaleur fatale, biogaz, biomasse solide, pompes à chaleur, solaire thermique)</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.3</p>	<p>Le MTE encourage en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la géothermie thermique ; • La valorisation de la chaleur fatale ; • La production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel. 	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Géothermie thermique : synthèse relative aux nouvelles formes de géothermie innovantes • Chaleur fatale • Chaleur biomasse : lancement de l'appel à projet • Actions de promotion des dispositifs (Cf. I 1 a.1) <p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • 2021 • 2021-2022 • 1^{er} trimestre 2021
		<p> Interventions du fond chaleur de l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • géothermie thermique : nombre de demandes de titres miniers de gîtes géothermiques ; nombre de projets innovants soutenus • chaleur fatale ; chaleur biomasse : nombre de projets soutenus, montants engagés, €/tonne de CO₂ évité (Cf. I 1 a.1)












ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Développer l'électricité décarbonée (hydraulique renouvelable, éolien, solaire photovoltaïque (PV), énergies marines, géothermie électrique, biomasse solide, biogaz)</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.4</p>	<p>L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030, en atteignant les jalons fixés par filières par la PPE en 2023 et 2028.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Nouveaux arrêtés tarifaires • Nouveaux AO pour la période 2021/2026 • Plateforme d'échange avec les producteurs • Feuille de route pour permettre le développement des projets citoyens • Bilan prévisionnel de RTE à horizon 2050 <p> 2021-2026</p> <p> Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité [E2 IP]</p>
<p>5. Développer la filière de raffinage des produits et combustibles liquides et gazeux à partir de biomasse</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.5</p>	<p>En complément des actions visant à diminuer la consommation d'hydrocarbures, le gouvernement soutient le développement de biocarburants liquides et du biométhane : ils resteront nécessaires à moyen et long terme en particulier pour tous les usages nécessitant des produits sous forme liquide ou gazeuse. Une vigilance particulière est maintenue en ce qui concerne les enjeux de durabilité de ces produits, et leur compétitivité.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Nouveau cadre réglementaire relatif aux appels d'offre (biométhane injecté et biométhane non injecté à usage bioGNV) et aux contrôles des installations de production de biogaz • Retour d'expérience des deux premières années d'application du dispositif Bpifrance <p> • Avril 2021 pour la publication du nouveau cadre réglementaire</p> <p>• Premier trimestre 2022 pour le lancement du premier appel à projet en soutien au biométhane non injecté et du premier AO en soutien au biométhane injecté</p> <p>• Fin 2021 pour le retour d'expérience du dispositif Bpifrance</p> <p> • Nombre de projets retenus dans les premiers appels à projet et appels d'offre</p> <p>• Part de biogaz dans les consommations de gaz [E IR2]</p> <p>• Taux de biocarburants avancés dans les carburants terrestres et aériens</p> <p>• Nombre de prêts octroyés via le dispositif Bpifrance</p>





















ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>6. Développer au niveau R&D et au niveau de projets pilotes des procédés optimisés (techniquement, notamment sur la qualité des gaz et la réduction des fuites et économiquement sur la maîtrise des coûts) de méthanisation et de pyrogazéification</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E1/ a.6</p>	<p>En 2020, un appel à projets dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) a été lancé pour le financement de démonstrateurs de solutions pour le développement de la filière méthanisation (clôture fin mai 2021).</p>	<p> <i>Démonstrateurs de solutions pour le développement de la filière méthanisation</i></p> <p> <i>Mai 2021</i></p> <p> <i>Nombre de projets innovants soutenus dans le cadre de l'appel à projets</i></p>
<p>7. Baisser drastiquement l'intensité énergétique de l'économie française par la mise en place d'actions dans tous les secteurs et l'adoption des technologies disponibles les plus performantes en la matière</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E2/ b.1</p>	<p>Plusieurs actions d'ores et déjà valorisées par ailleurs dans le plan d'action MTE contribue à l'atteinte de cet objectif (bâtiment, industrie, transport). Par ailleurs, il est à signaler que le dispositif CEE (certificats d'économies d'énergie) instruments majeur de la politique de maîtrise de la demande énergétique, entrera dans sa 5^e période à partir du 1^{er} janvier 2022 avec une ambition rehaussée. Il permettra de réaliser 400 TWhc d'économies d'énergie par an (hors bonifications et programmes), et de réduire ainsi la consommation d'énergie de la France, notamment la consommation électrique.</p>	
<p>8. Encourager les usages et comportements sobres en consommation d'énergie</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 6) Production d'énergie /E2/ b.2</p>	<p>Pour veiller à la maîtrise de la demande en énergie, le gouvernement se mobilise pour encourager les usages et comportements sobres via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des campagnes de communication / sensibilisation : en particulier plusieurs actions de sensibilisation à la sobriété numérique sont prévues dans le cadre de la feuille de route numérique et environnement ; • des actions d'accompagnement : Le Gouvernement travaille en particulier avec les Conseils régionaux et les EPCI, ainsi qu'avec des acteurs comme l'ANIL et les ADIL, l'ADEME et l'ANAH, à renforcer les moyens et actions d'accompagnement des ménages au travers du programme de Service d'accompagnement à la rénovation énergétique, SARE, qui conduit en particulier à renforcer la couverture territoriale du service d'accompagnement, augmenter le nombre de conseillers FAIRE et le volume des actions d'appui aux ménages. 	<p> • <i>Feuille de route numérique et environnement</i> • <i>Déploiement du SARE</i></p> <p> • <i>Premier trimestre 2021</i> • <i>2021</i></p> <p> <i>Nombre de ménages informés ou accompagnés par les espaces FAIRE</i></p>

DÉCHETS









ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets</p>	<p>Le MTE se fixe comme objectif une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5 % des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010.</p>	<p> Décrets d'application de la loi anti-gaspillage</p> <p> 2021-2030</p> <hr/> <p> Volume de déchets produits par an et par habitants (ménages et acteurs économiques) [D11P]</p>
<p>2. Promouvoir l'économie circulaire et renforcer les filières de seconde main et de réparation</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D1/ a.1)</p>	<p>Pour promouvoir l'économie circulaire, le MTE utilise différents leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichage d'un indice de réparabilité ; • Soutien au réemploi et à la réparation ; • Sensibilisation des consommateurs. 	<p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension de l'indice de réparabilité à de nouvelles catégories de produits (2022) • Évolution de l'indice de réparabilité vers un indice de durabilité (ajout de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits) (2024) • Décret publié en 2020, arrêtés spécifiques à chaque filière REP concernées à publier en 2021 pour une mise en application à compter de 2022 • Publication du rapport du gouvernement au Parlement sur l'obsolescence logicielle, en application de l'article 27 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire Campagne de communication pour inciter les citoyens à adopter de bonnes habitudes pour réduire, réutiliser et recycler leurs déchets <p> 2022 ; 2024 ; 2020-2022 ; 1^{er} trimestre 2021 ; 2021-2023</p> <p> Nombre de filières REP avec fonds réemploi ou fonds réparation opérationnels</p>
<p>3. Interdire l'élimination des invendus</p> <p> Interdire l'élimination des invendus</p>	<p>2022 sera l'année de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires, interdiction qui couvrira l'ensemble des produits soumis à une filière à responsabilité élargie des producteurs avant d'être étendue en 2023 à l'ensemble des produits mis sur le marché. Les invendus de produits d'hygiène et de puériculture devront notamment faire l'objet d'un réemploi préférentiellement grâce au don.</p>	<p> Décret relatif aux produits soumis à l'interdiction d'élimination des invendus publié</p> <p> 2022-2023</p> <p> Liste des produits soumis à l'interdiction d'élimination des invendus</p>



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Réduire la production des déchets via le levier fiscal</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D1/ a.3</p>	<p>La fiscalité est un axe important pour réduire notre production de déchets et développer le recyclage. Ainsi, la réforme globale de la fiscalité déchets visant à rendre le recyclage des déchets économiquement plus attractif que leur élimination votée dans le cadre de la loi de finances 2019 entre pleinement en vigueur à partir de 2021. Par ailleurs, un groupe de travail sera mis en place au premier semestre 2021 afin de renforcer le caractère incitatif du financement du service public de gestion des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none">  • Révision de la trajectoire de la TGAP  • Renforcement du caractère incitatif du financement du service public de gestion des déchets  2021-2025  Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage
<p>5. Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D2</p>	<p>Afin d'inciter les acteurs économiques à mettre sur le marché des produits mieux conçus et dont l'impact en fin de vie est plus faible, le principe du pollueur-payeur a été renforcé et sera accentué via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la généralisation et le renforcement des modulations des contributions des filières à responsabilité élargie des producteurs ; • un élargissement de la liste des familles déjà concernées par une filière à responsabilité élargie des producteurs. 	<ul style="list-style-type: none">  • Généralisation et renforcement des modulations des contributions des filières à responsabilité élargie des producteurs  • Élargissement de la liste des familles concernées par une filière à responsabilité élargi du producteur  2021-2023  Mesure de l'empreinte matière [D2 IP]
<p>6. Améliorer la collecte et le tri des déchets</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D3/c.1)</p>	<p>Le MTE poursuit l'objectif d'améliorer la collecte et le tri des déchets, avec priorité à la valorisation matière en travaillant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une harmonisation du geste de tri des français ; • Le renforcement du tri et de la collecte des biodéchets. 	<ul style="list-style-type: none">  Simplification du geste de tri  Généralisation du tri à la source des biodéchets  2021-2023  • Part des déchets recyclés [D3 IP1]  • Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage  • Pourcentage de déchets du BTP valorisés  • Quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite  • Part de la population française pouvant jeter tous les emballages ménagers dans la poubelle jaune  • Part de la population française disposant d'une solution de collecte séparée ou de tri à la source des biodéchets  • Taux de recyclage des emballages en plastique.



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>7. Améliorer la valorisation des déchets</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D3/c.2)</p>	<p>Pour améliorer la valorisation des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 M€ sont consacrés par France relance afin de soutenir le développement de nouvelles unités de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) en apportant une aide à l'investissement aux projets de valorisation de ces combustibles ; • un arrêté sera publié début 2021 afin d'améliorer le rendement énergétique des installations d'incinération et de co-incinération de déchets, en tenant compte des meilleures techniques disponibles en la matière. 	<p> Arrêté à venir pour tenir compte des meilleures techniques disponibles pour les installations de méthanisation et de compostage, arrêté publié pour les incinérateurs</p> <p> 2021</p> <p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des déchets recyclés [D3 IP1] • Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage • Pourcentage de déchets du BTP valorisés • Quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite • Part de la population française pouvant jeter tous les emballages ménagers dans la poubelle jaune • Part de la population française disposant d'une solution de collecte séparée ou de tri à la source des biodéchets • Taux de recyclage des emballages en plastique. </p>
<p>8. Réduire les émissions diffuses des installations de stockage de déchets non dangereux par la mise en place d'un captage efficace du biogaz, associé si possible à une valorisation du biogaz</p> <p>SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D3/c.3))</p>	<p>Les casiers d'installation de stockage de déchets non dangereux susceptibles de recevoir des déchets fermentescibles doivent désormais être équipés d'un système de captation du biogaz afin d'éviter que celui s'échappe dans l'atmosphère. La réglementation désormais en vigueur prévoit également que la valorisation de ce biogaz soit privilégiée par rapport à son élimination. La possibilité de notifier un dispositif de soutien via un tarif d'achat pour le biométhane produit dans les installations de stockage de déchets non dangereux est actuellement à l'étude. Il nécessite de justifier auprès de la Commission Européenne en quoi une telle subvention ne serait pas contraire au principe européen de la hiérarchie des déchets.</p>	<p> Résultat de l'étude sur la faisabilité de notifier un dispositif de soutien via un tarif d'achat pour le biométhane produit dans les installations de stockage de déchets non dangereux</p> <p> Fin 2021</p> <p> Taux de captage dans les installations de stockage de déchets non dangereux et taux de valorisation du biogaz capté [D3 IP3]</p>











ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>9. Optimiser énergétiquement les installations de collecte et de traitement des eaux usées et réduire leurs émissions diffuses</p> <p> SNBC : Orientations sectorielles / 7) Déchets / D3/c.4)</p>	<p>Les acteurs de la filière du traitement de l'eau peuvent bénéficier depuis 2014 d'un dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé pour le biométhane produit par méthanisation de matières issues des stations d'épuration, ce qui a permis d'amorcer le développement de cette filière de production. Ce tarif est transitoire dans l'attente de la mise en place de dispositifs de soutien pérennes en cours de notification auprès de la Commission européenne. Un audit des données transmises par les installations déjà en fonctionnement est en cours, dans l'objectif de définir un nouveau tarif pour les installations de petite taille, courant 2021. Les autres installations pourront bénéficier d'un soutien par l'appel d'offres général, en cours de mise en place également pendant l'année 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1406 336 1458 389"> • Mise en place de dispositifs de soutien pérennes <li data-bbox="1406 357 2107 410"> • Définition d'un nouveau tarif pour les installations de petite taille et notification de ce tarif <li data-bbox="1406 443 1458 496"> Fin 2021 <li data-bbox="1406 571 1458 624"> Nombre d'installations de traitement des eaux usées et d'installations de stockage de déchets non dangereux raccordées pour injection de biométhane et capacités maximales respectives installées en France [D3 IP4]

VOLET ATTÉNUATION








GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE

GOVERNANCE ET MISE EN OEUVRE



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Suivre la mise en œuvre de la SNBC</p> <p> SNBC : Gouvernance / Echelle nationale / NAT1 / a.1)</p>	<p>Le suivi de la mise en œuvre de la SNBC s'appuie sur un set complet de 160 indicateurs, mis à jour régulièrement, via un site dédié.</p>	<p> • Publication annuelle des indicateurs de résultats et publication bisannuelle du set complet • Rapport produit tous les 2 ans.</p> <p> 2021-2023</p>
<p>2. Évaluer l'impact des politiques et mesures nationales en termes d'émissions de gaz à effet de serre</p> <p> SNBC : Gouvernance / Echelle nationale / NAT1 / a.2)</p>	<p>La loi d'orientation des mobilités (LOM) est la première grande loi programmatique à avoir fait l'objet d'une «évaluation climat». Celle-ci sera publiée au premier semestre 2021.</p> <p>Afin de construire un cadre plus systématique pour l'évaluation des lois, un travail interministériel de consolidation du processus est en cours. Il devrait aboutir à la production d'un document de cadrage commun.</p> <p>Par la suite, le MTE fournira un appui technique aux porteurs de lois et mesures pour leur évaluation climatique.</p>	<p> • Publication de l'évaluation climat de la LOM • Document de cadrage commun.</p> <p> • Premier semestre 2021 • Fin 2021</p>
<p>3. Préparer les bases de connaissance et proposition en vue de l'adoption de la Loi de programmation énergie-climat et de la révision de la SNBC et de la PPE</p> <p> SNBC : Gouvernance/ Echelle nationale / NAT1 / a.3)</p>	<p>Le MTE engagera à compter de juillet 2021 le travail technique visant à aboutir à l'adoption de la loi de programmation énergie climat en 2023 et à la révision de la SNBC et de la PPE en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à jour des données ; • approfondissement des enjeux ; • esquisses de pistes d'actions sur les grands enjeux de la période de programmation à venir ; • ces travaux intégreront les dernières avancées des discussions européennes sur la mise en œuvre du Pacte Vert et la révision de l'ensemble du paquet législatif de mise en œuvre de l'objectif européen de -55 % net (voir mise en œuvre de l'orientation ECO 3) 	<p> • Ateliers techniques • Lancement d'une concertation ouverte avec les acteurs • Lancement d'une consultation du public.</p> <p> 2021-2024</p>
<p>4. Évaluer la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique</p> <p> SNBC : Gouvernance / Echelle territoriale / TER1 / a.1)</p>	<p>L'article 68 de la loi ° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit la production d'un rapport formalisant la contribution des PCAET et des SRADDET aux objectifs climatiques nationaux.</p>	<p> Rapport prévu à l'article 68 de la loi énergie-climat de 2019</p> <p> Fin 2021</p>



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>5. Définir des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables à prendre en compte dans les SRADDET</p> <p>SNBC : Gouvernance / Echelle territoriale / TER1 / a.1)</p>	<p>Le projet de loi climat et résilience prévoit de décliner la PPE par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs devront être pris en compte par les Régions lors de l'élaboration de leur SRADDET ou du Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) en Ile de France.</p>	<p> Publication de la PPE - fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables</p> <p> 2024</p>
<p>6. Ancrer les contrats territoriaux de relance et de transition (CRTE) dans la mise en œuvre territoriale de l'objectif de neutralité carbone</p> <p>SNBC : Gouvernance / Echelle territoriale / TER1 / a.2)</p>	<p>Pour atteindre cet objectif le MTE mettra l'accent en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le déploiement le plus large possible des CRTE, en collaboration avec le MCTRCT ; • l'accompagnement des projets de territoires autour de l'axe transversal constitué par la transition écologique, et des démarches évaluatives volontaires de contribution du CRTE à la transition écologique. 	<p> • Couverture du territoire en CRTE ; • Construction d'une démarche évaluative de la contribution à la transition écologique appropriable par les territoires.</p> <p> 2021-2026</p>
<p>7. Développer une offre de données permettant la comparaison des trajectoires de transition territoriales avec la trajectoire nationale</p> <p>SNBC : Gouvernance / Echelle territoriale / TER2/ b)</p>	<p>Le MTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille avec les Régions à la définition d'un set d'indicateurs partagés permettant de mesurer de façon identique, dans chaque territoire, la trajectoire climatique. Ces indicateurs devront être intégrés au suivi des SRADDET ; • accompagne l'action du RARE (réseau des agences régionales de l'énergie) en vue d'harmoniser les données nationales et locales d'émissions de gaz à effet et d'accroître l'offre de données territoriales. 	<p> • Suivi des périmètres CRTE ; • Nombre de CRTE s'étant dotés de démarches évaluatives de leur contribution à la TE.</p> <p> • Set d'indicateurs partagés • Offre de données territoriales</p> <p> 2021-2022</p>

VOLET ADAPTATION

DESCRIPTIF DU DOCUMENT

La France s'est dotée en 2018 d'un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Ce plan prévoit les mesures nécessaires pour adapter la France, d'ici 2050, à une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle. Fruit d'une large concertation qui a mobilisé pendant près de deux ans des représentants de la société civile, des experts et des représentants des collectivités territoriales et des douze ministères concernés, ce plan marque la volonté de la France d'accélérer et d'étendre à tous les secteurs l'adaptation au changement climatique en cours. Le présent plan d'action du Ministère de la Transition écologique vise à répondre aux orientations du PNACC-2 pour les 18 prochains mois.







PRÉVENTION ET RÉSILIENCE

Le domaine d'action « Prévention et résilience » du PNACC-2 vise à réduire l'impact des catastrophes naturelles et des risques sanitaires dans un contexte de changement climatique en renforçant notamment les connaissances sur ces risques, l'information du public et la prévention.



ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI				
<p>1. Prévention des feux de forêt et de broussailles</p> <p>PNACC : Prévention et résilience / P&R-1</p>	<p>Il est prévu de reconduire et d'amplifier la campagne interministérielle annuelle de communication pour la prévention des incendies. Cette campagne vise à sensibiliser les riverains des zones forestières, les touristes, les professionnels sur les bons comportements à adopter pour éviter les départs de feux et à savoir quoi faire en cas de feu.</p>		Campagne de sensibilisation au risque incendie			
			2021			
			Impact médiatique de la campagne			
<p>2. Adaptation du bâti au changement climatique</p> <p>PNACC : Prévention et résilience / P&R-3</p>	<p>La prise en compte du confort d'été sera améliorée dans la réglementation environnementale 2020 (RE2020) qui intégrera le besoin de froid dans le calcul du besoin énergétique du bâtiment, celui-ci étant soumis à des exigences renforcées. Sur la base d'un scénario météo similaire à la canicule de 2003, un indicateur de confort d'été sera également calculé lors de la conception du bâtiment.</p>		RE2020 renforçant la prise en compte du confort d'été			
			Textes en 2021 puis mise en œuvre à partir de 2022			
<p>3. Amélioration de la vigilance et de la culture du risque</p> <p>PNACC : Prévention et résilience / P&R-4</p>	<p>La campagne d'information annuelle sur les risques d'inondation liés aux phénomènes de pluies intenses (type « cévenoles ») sera reconduite et amplifiée. Cette campagne est menée par le ministère de la Transition écologique en lien avec le ministère de l'Intérieur et porte sur les 8 bons comportements à adopter en cas d'inondation.</p> <p>La cartographie des zones inondées potentielles sera mise en ligne sur le site Vigicrues d'ici la fin de l'année 2021.</p> <p>Une action de sensibilisation sur les territoires sera menée en lien avec la fédération française des assurances pour la journée de prévention des catastrophes naturelles en octobre 2021 avec un objectif de 5 sites.</p> <p>Le projet de loi climat et résilience prévoit une habilitation afin d'autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des mesures pour améliorer l'information des acheteurs et locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels est exposée la zone dans laquelle se situe l'immeuble à acheter ou louer en rendant cette information disponible dès la première visite et en y intégrant une information sur l'exposition de la zone concernée au recul du trait de côte. Les annonces immobilières reverront également vers ces informations. Cette démarche d'information a par ailleurs été simplifiée grâce à la mise à disposition, en février 2021, d'un outil numérique disponible sur https://errial.georisques.gouv.fr/ qui pré-remplit l'état des risques, dès la saisie d'une adresse ou d'un numéro de parcelle.</p>		Campagne d'information sur les pluies cévenoles	Cartographie des zones inondées potentielles mise en ligne	Action de sensibilisation	Renforcement de l'information acquéreur locataire
			2021	Fin 2021	octobre 2021	2021
			Impact médiatique de la campagne	Cartographie en ligne	Nombre de sites sensibilisés	
		<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) des zones à risques des territoires à risque d'inondation (TRI) • Taux de couverture par un porter à connaissance ou par un plan de prévention des risques naturels des communes identifiées comme prioritaires en zone d'avalanche 				



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Développement de stratégies foncières équilibrées</p> <p>PNACC : Prévention et résilience / P&R-6</p>	<p>Le projet de loi climat et résilience traduit les recommandations de la convention citoyenne pour le Climat en faveur de la sobriété foncière (cf. action NAT-3). D'autres propositions ont été formulées dans le projet de loi 4D pour accompagner la politique de sobriété foncière, que ce soit avec le renforcement des dispositifs contractuels entre l'État et les intercommunalités, notamment pour faciliter l'intervention des EPF, ou avec la simplification de la mobilisation des biens vacants, sans maître ou en état d'abandon manifeste.</p> <p>Dans le cadre du plan de relance, un appui financier est aussi prévu pour des opérations de restauration écologique. Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de désimperméabilisation et désartificialisation des sols, etc.</p>	<p> <i>Opérations de restauration écologique</i></p> <p> <i>2021-2023</i></p> <p> <i>Montant de l'appui financier du plan de relance aux opérations de restauration écologique</i></p>
<p>5. Intégration d'une composante adaptation au changement climatique dans les appels à projets</p> <p>PNACC : Prévention et résilience / P&R-8</p>	<p>Concours AMITER – « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels ». Concours d'idées national visant à faire émerger de nouvelles approches dans la conception du renouvellement urbain des sites exposés, en faisant du risque un levier de projet au service de la réduction de leur vulnérabilité. Le concours d'idées porte sur 9 sites de projets, sélectionnés après un appel à manifestation d'intérêt en 2020.</p>	<p> <i>9 propositions urbanistiques, paysagères, architecturales</i></p> <p> <i>décembre 2021</i></p> <p> <i>Nombre d'appels à projets intégrant une composante adaptation</i></p>

NATURE ET MILIEUX

Le domaine d'action « Nature et milieux » du PNACC-2 vise à renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en privilégiant, partout où cela est pertinent, les solutions fondées sur la nature.



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
1. Adaptation des besoins en eau aux ressources utilisables PNACC : Nature et milieux / NAT-2	<p>Le Gouvernement a adressé aux préfets le 7 mai 2019 une instruction relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau. Ces projets ont pour objectif d'identifier les ressources en eau disponibles, les besoins, les économies possibles ainsi que les éventuels stockages d'eau à créer afin que chaque territoire concerné puisse avoir une utilisation raisonnée de cette ressource.</p> <p>Un travail est également en cours sur la réutilisation des eaux non conventionnelles via un groupe de travail créé en 2020 pour accompagner le déploiement de ces solutions.</p> <p>Un consortium scientifique piloté par l'INRAE va mettre à jour les données de l'étude Explore 2070 qui avait permis en 2012 d'évaluer les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques et la ressource en eau à échéance 2070.</p>	<p> 100 projets de territoire pour la gestion de l'eau</p> <p> 2027</p> <p> Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau</p>
2. Limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols PNACC : Nature et milieux / NAT-3	<p>Le projet de loi climat et résilience définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Cet objectif est intégré au niveau des documents de planification régionale, avant d'être ensuite décliné par lien de compatibilité aux niveaux intercommunal et communal dans les documents infrarégionaux.</p>	<p> Définition juridique de la notion d'artificialisation Inscription dans la loi de l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation</p> <p> 2021</p> <p> Évolution de la surface nette artificialisée par habitant et les types de surfaces artificialisées</p>
3. Recomposition spatiale du littoral PNACC : Nature et milieux / NAT-4	<p>L'article 58 du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit que, dans un délai de 3 ans, les collectivités impactées par le recul du trait de côte cartographient les zones qui seront impactées à horizon 0 – 30 ans (où les nouvelles constructions seraient interdites afin de prioriser la renaturation de ces territoires) et celles qui seront impactées à horizon 30 – 100 ans (où les nouvelles constructions seraient conditionnées à une obligation de démolition à terme). Des outils sont mis à leur disposition pour faciliter l'acquisition des parcelles impactées et permettre leur renaturation.</p>	<p> Modifications du code de l'urbanisme pour la gestion des territoires littoraux</p> <p> 2021</p>





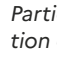



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI	
<p>4. Gestion durable de la forêt</p> <p>I PNACC : Nature et milieux / NAT-5</p>	<p>Le programme « Biodiversité et gestion Forestière » mené par le GIP ECOFOR se termine et fera l'objet d'un bilan.</p> <p>Une expertise collective sur les coupes rases et le renouvellement des peuplements forestiers dans un contexte de changement climatique va être lancée et pilotée par le GIP ECOFOR.</p>	<p> <i>Bilan du programme</i></p> <p> <i>Fin 2021</i></p>	<p> <i>Lancement de l'expertise collective</i></p> <p> <i>1^{er} semestre 2021</i></p>
<p>5. Protection, gestion durable et restauration des écosystèmes</p> <p>I PNACC : Nature et milieux / NAT-6</p>	<p>La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 publiée le 12 janvier 2021 a pour premier objectif de développer un réseau d'aires protégées résilient au changement climatique. Elle est accompagnée d'un premier plan d'actions national pour la période 2021-2023. Cette nouvelle stratégie sera déclinée dans tous les territoires de métropole et d'outre-mer (régions, façades maritimes, bassins ultra-marins, collectivités d'outre-mer volontaires).</p> <p>La prochaine stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 3) prendra en compte le changement climatique.</p>	<p> <i>Déclinaison territoriale de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030</i></p> <p> <i>2021</i></p> <p> <i>Nombre de déclinaisons territoriales de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030</i></p>	<p> <i>3^{ème} stratégie nationale pour la biodiversité</i></p> <p> <i>début 2022</i></p> <p> <i>Publication de la 3^{ème} stratégie nationale pour la biodiversité</i></p>
<p>6. Renforcement des capacités de résilience des écosystèmes</p> <p>I PNACC : Nature et milieux / NAT-7</p>	<p>Le projet Life intégré ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation Fondées sur la Nature), piloté par l'Office français de la biodiversité, vise à créer un cadre propice au déploiement à toutes les échelles des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature en démontrant le potentiel des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature, en sensibilisant et faisant monter en compétences les acteurs sur cette thématique et en accompagnant 10 projets sur tout le territoire national (dont l'Outre-mer).</p>	<p> <i>• Expérimentation sur 10 sites pilotes</i></p> <p><i>• Production de guides, fiches de retours d'expérience, études, références juridiques, ressources méthodologiques, outils d'aide à la décision</i></p> <p> <i>2021-2027</i></p>	

FILIÈRES ÉCONOMIQUES

Le domaine d'action « Filières économiques » du PNACC-2 vise à minimiser les risques liés au changement climatique pour les acteurs économiques afin d'assurer la transition vers une économie résiliente.



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI	
<p>1. Étude prospective d'identification des filières à mobiliser en priorité</p> <p>PNACC : Filières économiques / ECO-1</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique conduit une étude prospective de portée générale pour identifier les filières économiques et leurs capacités qui doivent être mobilisées en priorité. Les résultats de cette étude aideront les filières à identifier leur besoin de mobilisation face aux impacts du changement climatique et proposeront des exemples d'action. Cette mesure vise à identifier les capacités clés qui permettent aux filières de s'adapter aux impacts du changement climatique et à identifier des scénarios qui permettent de les renforcer. Plusieurs ateliers visant à identifier des scénarios de mobilisation des filières et les capacités d'adaptation associées ont été organisés.</p>	<p> Identification des filières économiques et de leurs capacités à mobiliser en priorité</p> <p> 2021</p>	
<p>2. Promotion d'un modèle de développement plus résilient en moyenne montagne</p> <p>PNACC : Filières économiques / ECO-4</p>	<p>Dans la suite des « Ateliers des territoires » en montagne, le ministère de la Transition écologique continue d'accompagner les territoires dans le changement de leur modèle économique et touristique via une démarche d'Atelier des territoires local, déclinaison de la démarche nationale mais à la demande d'un territoire - hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale - sur un sujet proposé par les acteurs locaux et dont l'organisation et la temporalité peuvent varier selon la complexité de la situation locale et du sujet à traiter (ateliers longs ou « flash »).</p> <p>Le ministère de la Transition écologique participera à l'élaboration du Plan Montagne par l'ANCT dans le cadre de la relance liée à la crise sanitaire et qui intègrera l'adaptation au changement climatique dans les enjeux forts pour la montagne.</p>	<p> Accompagnement d'un territoire de montagne</p> <p> 2021</p>	<p> Participation à l'élaboration du Plan Montagne</p> <p> 2021</p>

CONNAISSANCE ET INFORMATION

Le domaine d'action « Connaissance et information » du PNACC-2 vise à améliorer les connaissances sur le changement climatique et ses impacts ainsi que le partage de ces connaissances.





ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Soutien et valorisation des projets de recherche sur l'adaptation au changement climatique</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-1</p>	<p>Le programme de recherche sur l'acidification des océans arrive à échéance et donnera lieu à un colloque de restitution à Brest (Océanopolis), en lien avec les organisations professionnelles et les structures institutionnelles.</p>	<p> Colloque sur l'acidification des océans</p> <p> Mai 2021</p>
<p>2. Publication d'un ouvrage de référence sur les impacts actuels et futurs du changement climatique</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-2</p>	<p>Dans un premier temps, l'objectif sera d'identifier trois ou quatre secteurs (par exemple forêt, agriculture, énergie, santé, enneigement...) pour lesquels les connaissances scientifiques sont suffisantes pour pouvoir les synthétiser et en développer un service climatique nouveau, complémentaire des services climatiques européens développés dans le cadre de COPERNICUS. Le volume thématique sur l'eau se basera sur les résultats de l'étude EXPLORE2 (cf. NAT-2).</p>	<p> • Identification de secteurs pertinents • Publication de volumes thématiques</p> <p> 2022 puis un volume par an</p> <p> Nombre de volumes thématiques publiés</p>
<p>3. Développement de formations sur le changement climatique et l'adaptation à ses effets</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-7</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique prépare une formation sur le changement climatique et l'adaptation à ses effets qui sera proposée aux élus dans le cadre de leur droit à la formation.</p>	<p> Formation sur le changement climatique et l'adaptation à ses effets pour les élus</p> <p> Fin 2021</p> <p> Nombre d'élus formés</p>
<p>4. Déploiement d'une action éducative à ambition mondiale</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-8</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique soutient pour ce faire l'Office for climate education, labellisé centre de catégorie 2 par l'Unesco, qui développe des ressources pédagogiques pour l'école primaire et le collège (résumés pour enseignants des rapports du GIEC, animations multimédia, vidéos, etc.) et forme les enseignants et les formateurs.</p>	<p> Ressources pédagogiques dont celles associées à la publication du volume 1 du 6^e rapport du GIEC</p> <p> 2021</p> <p> Nombre de ressources pédagogiques développées</p>



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>5. Développement d'un centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-9</p>	<p>Le Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique a été présenté lors du salon des maires en octobre 2020 (www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr). Les parcours utilisateurs vont être renforcés avec notamment la création d'un parcours enseignant, en lien avec l'action C&I-8.</p>	<p> Deuxième version du centre de ressources intégrant un parcours pour les enseignants</p> <p> 1^{er} trimestre 2022</p> <p> </p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne de la 2^{ème} version du centre de ressources • Nombre de visites du centre de ressources
<p>6. Organisation d'événements de communication pour sensibiliser à la nécessité de s'adapter au changement climatique</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-10</p>	<p>Dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, le Ministère de la Transition écologique organisera un colloque sur le climat pour communiquer sur les résultats des rapports du 6ème cycle d'évaluation du GIEC.</p>	<p> Colloque sur le climat</p> <p> 1^{er} semestre 2022</p>
<p>7. Publication de contenus de vulgarisation des nouveaux résultats de la recherche</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-11</p>	<p>Dans la continuité de ce qui a été réalisé pour les rapports spéciaux du GIEC sur un réchauffement de 1.5 °C, sur les terres et sur océan et cryosphère, l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique préparera des supports pédagogiques pour vulgariser les prochains rapports d'évaluation du GIEC.</p>	<p> Supports pédagogiques</p> <p> 2021-2022</p> <p> Nombre de supports pédagogiques publiés</p>
<p>8. Développement d'un réseau national de services climatiques</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-12</p>	<p>Des services dédiés, permettant d'accéder facilement aux données climatiques, aux méthodes et aux outils qui permettent d'identifier et de quantifier les impacts du changement climatique observés et attendus et de déterminer ainsi les mesures appropriées pour s'y adapter, ont été développés dans le cadre d'une convention entre le ministère de la Transition écologique, Météo-France et l'Institut Pierre-Simon Laplace. Cette convention arrive à échéance et fera l'objet d'un colloque de restitution.</p>	<p> Colloque sur les services climatiques</p> <p> 10-11 juin 2021</p>



ACTIONS	DESCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>9. Développement des services d'attribution des événements extrêmes</p> <p>PNACC : Connaissance et information / C&I-13</p>	<p>Afin de répondre aux questionnements récurrents du public, des médias et des responsables politiques après chaque phénomène de grande ampleur (ex. : ces fortes pluies sont-elles dues au changement climatique ?), un service d'attribution des événements extrêmes a été développé dans le cadre du projet Extremos-cope. Il s'agit notamment de déterminer comment la probabilité d'occurrence d'un événement ou son intensité ont évolué du fait du changement climatique. Ce service contribuera à accroître la sensibilisation de la population aux conséquences du changement climatique en s'appuyant sur l'analyse de situations vécues récentes. Ce service a été développé dans le cadre de la convention sur les services climatiques (action C&I-12) et ses résultats seront présentés lors du même colloque.</p>	<p> <i>Colloque sur les services climatiques</i></p> <p> <i>10-11 juin 2021</i></p>









INTERNATIONAL

Le domaine d'action « International » du PNACC-2 vise à renforcer le rôle de chef de file de la France et de l'adaptation dans les instances internationales.



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Mise à l'ordre du jour des enjeux de l'adaptation dans les instances internationales</p> <p>I PNACC : International / INT-1</p>	<p>La France s'est engagée à relever à un tiers de son engagement climat l'effort financier en faveur de l'adaptation lors du sommet ambition fin 2020 et portera donc ce sujet ainsi que le lien climat-biodiversité dans les discussions au niveau international en 2021 : sommet de l'adaptation du 25 janvier 2021 et ses suites lors des travaux du Global center of adaptation, participation à la campagne britannique Adaptation & Resilience en vue de la COP26, sommet des Leaders du 22 avril, réunions du G7 et du G20, MoCA et réunion de Petersberg, préparation du Forum mondial de l'eau 2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 25 janvier 2021 : climate adaptation summit • 1^{er} semestre 2021 : travaux à venir du Global Center of Adaptation de Rotterdam • 2^e semestre 2021 : sommet des 3 COP + COP + préparation du Forum mondial de l'eau 2022 • Tout 2021 : campagne britannique sur Adaptation & Resilience <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points à l'agenda des négociations CCNUCC traitant de l'adaptation • Nombre d'événements internationaux traitant de l'adaptation auxquels la France a contribué • Nombre de contributions publiques (publications, soumissions ou discours) aux événements internationaux traitant de l'adaptation
<p>2. Promotion de l'adaptation au changement climatique dans les programmes européens et internationaux de recherche</p> <p>I PNACC : International / INT-3</p>	<p>Après avoir participé, avec le ministère en charge de la recherche, à l'émergence de la Mission adaptation au changement climatique du programme européen Horizon Europe, le ministère de la Transition écologique participe désormais à la phase programmatique de la Mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'adaptation soutenus par la mission adaptation • 2021 (premier appel d'offres) • Nombre de projets d'adaptation soutenus par la mission adaptation
<p>3. Participation aux travaux du GIEC</p> <p>I PNACC : International / INT-4</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique contribue à hauteur de 500 k€ par an au budget volontaire du GIEC. Il finance également l'unité de support technique du groupe de travail I du GIEC à hauteur de 330 à 500 k€ par an selon l'activité annuelle.</p> <p>En tant que point focal du GIEC, l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique continuera d'organiser les revues gouvernementales des rapports d'évaluation à venir du GIEC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier du GIEC et de la TSU 1 • Commentaires de la France sur les rapports d'évaluation du GIEC • 2021-2022 • Montant du soutien financier au GIEC et à la TSU 1











ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI	
<p>4. Renforcement de l'agenda mondial de l'action</p> <p>I PNACC : International / INT-8</p>	<p>La France est impliquée dans 47 des initiatives au sein de l'Agenda de l'action. Ayant joué un rôle clé pour la genèse de cet agenda à la COP21, elle a contribué à la pérennisation de ce cadre d'action à la COP25. En 2021, ce renouvellement du mandat de l'Agenda de l'action doit permettre d'assurer une plus grande efficacité du processus et de renforcer la redevabilité des actions mises en œuvre par les coalitions.</p> <p>Il ouvre la voie à des consultations informelles pour identifier des pistes d'amélioration qui seront formalisées à la COP26 et définiront l'Agenda de l'action post-2020.</p>		<p><i>Renforcement de l'agenda mondial de l'action</i></p>  2021
<p>5. Développement des connaissances sur les impacts transfrontaliers</p> <p>I PNACC : International / INT-10</p>	<p>La France participe au processus d'élaboration du futur programme européen de coopération interrégional Interreg 2021-2027.</p>		<p><i>Lancement du Programme Interreg 2021-2027</i></p>  2020-2022
<p>6. Mise en cohérence des réglementations entre États voisins</p> <p>I PNACC : International / INT-11</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique participe au programme de travail 2021-2022 du comité consultatif sur le climat alpin de la Convention alpine.</p> <p>Le ministère de la Transition écologique participe à l'organisation de la présidence française 2021 de la Stratégie macro-régionale de l'UE pour la Région Alpine (SUERA) dont le programme de travail sera axé sur la lutte contre le changement climatique.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en œuvre des actions d'adaptation du Système alpin d'objectifs climat 2050 et du Plan d'action pour le climat 2.0</i> • <i>Mise à jour de l'inventaire 2019 des solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</i> <p><i>Présidence française de la SUERA</i></p>  2021-2022 2021
<p>7. Portage d'une position française ambitieuse au niveau européen</p> <p>I PNACC : International / INT-13</p>	<p>Le ministère de la Transition écologique participe aux discussions sur l'élaboration de la future loi européenne sur le climat et soutient les propositions qui visent à imposer pour la première fois des obligations d'adaptation aux États membres (analyse des vulnérabilités, élaboration d'un plan d'adaptation, évaluation des progrès).</p> <p>Le ministère de la Transition écologique participera activement aux travaux qui découleront de la publication par la Commission européenne le 24 février 2021 de sa nouvelle stratégie sur l'adaptation au changement climatique, tout en veillant à la participation des acteurs français aux actions envisagées et à une bonne appropriation et mobilisations des crédits européens.</p>		<p><i>Loi climat européenne ambitieuse sur le volet adaptation</i></p>  2021-2022




GOUVERNANCE

Le domaine d'action « Gouvernance » du PNACC-2 vise à renforcer le pilotage stratégique de la démarche d'adaptation afin notamment d'assurer la cohérence avec la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, la coordination avec les démarches territoriales et la prise en compte du climat futur dans toutes les politiques sectorielles.



ACTIONS	DESRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>1. Prise en compte du climat futur dans le scénario de référence de la stratégie nationale bas-carbone</p> <p> PNACC : Gouvernance / GOUV-1</p>	<p>Le PNACC-2 vise la cohérence entre les mesures d'adaptation et celles d'atténuation. Ainsi, si le niveau d'adaptation à atteindre est directement lié aux ambitions en matière de limitation de la hausse de température, certaines mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sont quant à elles dépendantes de l'évolution attendue des conditions climatiques</p> <p>Une première liste d'impacts pouvant potentiellement être inclus dans le scénario sous-tendant la stratégie avait été établie et l'impact du climat futur sur la demande de chauffage et climatisation avait été quantifié et inclus dans le scénario pour la SNBC 2. En vue de la révision de la SNBC d'ici 2024, les améliorations potentielles de la méthodologie de calcul pour le chauffage / climatisation seront étudiées, et de nouveaux impacts (ex. sur la production d'énergie, la forêt et l'agriculture) pourraient également être modélisés sous réserve de données et méthodologies satisfaisantes.</p>	<p> Scénario de la SNBC 3 tenant compte du climat futur</p> <p> 2024</p>
<p>2. Pilotage et suivi du plan national d'adaptation au changement climatique</p> <p> PNACC : Gouvernance / GOUV-2</p>	<p>La Commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) présidée par le sénateur Ronan Dantec se réunit deux à trois fois par an pour suivre la mise en œuvre du PNACC et préparer l'avis annuel du CNTE relatif à l'avancement du plan. Des indicateurs de contexte, d'actions et de résultats ont été définis en lien avec la Commission et font également l'objet d'un rendu annuel.</p> <p>L'évaluation du PNACC-2 à mi-parcours sera lancée, pour en partager les conclusions avec les parties prenantes, en particulier au sein de la commission de suivi du CNTE.</p>	<p> Avis annuel du CNTE sur l'avancement du PNACC Évaluation, puis évolution des actions le cas échéant</p> <p> 4^{ème} trimestre chaque année À préciser</p> <p> Fourniture annuelle à la Commission spécialisée du CNTE du tableau de suivi du PNACC-2</p>
<p>3. Articulation territoriale de la politique d'adaptation en métropole et outre-mer</p> <p> PNACC : Gouvernance / GOUV-3</p>	<p>À compter de 2021, une réunion spécifique sera organisée chaque année au 3^{ème} trimestre avec les membres de la Commission spécialisée du CNTE intéressés, les pilotes d'actions territoriales du PNACC et les Régions afin de discuter de la coordination territoriale de l'adaptation au changement climatique. La mise en place d'un mécanisme de coordination entre les niveaux territoriaux et le niveau national sera un facteur important de cohérence de la politique d'adaptation au changement climatique qui favorisera le partage et les retours d'expériences.</p>	<p> Réunion annuelle de coordination avec les Régions</p> <p> 3^{ème} trimestre chaque année</p> <p> Nombre de réunions avec les Régions</p>



ACTIONS	DESSCRIPTIF	LIVRABLES / CALENDRIER / INDICATEUR DE SUIVI
<p>4. Prise en compte du climat futur dans les normes et règlements techniques</p> <p>I PNACC : Gouvernance / GOUV-5</p>	<p>La réglementation thermique sur les bâtiments est en cours de révision pour mieux tenir compte de l'impact du changement climatique sur le confort d'été (cf. action P&R-3).</p> <p>Les besoins des acteurs du transport (maîtres d'ouvrages, gestionnaires d'infrastructure, autorités organisatrices) en matière de scénarios climatiques adaptés, couvrant les risques extrêmes, vont être identifiés afin de leur permettre de prendre en compte le changement climatique dans leur activité.</p>	<p> <i>Besoins en matière de scénarios climatiques</i></p> <p> <i>Mars 2022</i></p> <p> <i>Indicateur de l'action : nombre de normes / référentiels techniques passés en revue et modifiés pour tenir compte du climat futur</i></p>



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
